

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**DU 12 AVRIL 2018**

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

1/1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018

1/2 - Rappel de décisions

### **2 URBANISME**

2/1 - Avis du conseil municipal sur le projet de plu2 arrêté par le conseil métropolitain

### **3 SECRETARIAT GENERAL**

3/1 - Délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales)

3/2 - Chambre régionale des comptes rapport sur les actions engagées suite au rapport d'observations définitives

3/3 - Transfert de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille

3/4 - Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion du Nord

### **4 FINANCES**

4/1 - Compte de gestion 2017

4/2 - Compte Administratif 2017

4/3 - Affectation des résultats

4/4 - Bilan des acquisitions et des cessions 2017

4/5 - Budget Primitif 2018

4/6 - Subventions 2018

4/7 - Vote des taux 2018

4/8 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions attributives de subventions aux associations supérieures à 23 000 €

4/9 – Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur

### **5 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

5/1 - Indemnités des élus

5/2 - Droit à la formation des élus – définition de l'enveloppe budgétaire

5/3 – Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

5/4 – Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes budgétaires

5/5 – Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée

### **6 MARCHES PUBLICS**

6/1 - Marché Petite enfance –enfance : détermination des redevances liées à l'occupation des bâtiments publics.

### **7 TECHNIQUES**

7/1 - Déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables-convention d'occupation du Domaine Public tripartite (MEL, société BlueLib, Ville)

### **8 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES**

8/1 – Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la fourrière

**MOTION** pour le maintien du nombre actuel de classes maternelles au sein du groupe scolaire des Peupliers à la rentrée 2018/2019

### **QUESTIONS DIVERSE**

# Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

*Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Dix-huit, le 12 avril à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

## **Etaient Présents :**

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE à partir de la question 2/1, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Géraldine MELON, Thérèse VIEMON, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie Hélène FOLLET à partir de la question 2/1, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Olivier DELSART, Elvira BENTO jusqu'à la question 4/3, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE,

## **Ont donné procuration :**

Marie-Hélène FOLLET	à	Rudy DELAPLACE jusqu'à la question 1/2
Elvira BENTO	à	Danielle SENECHAL à partir de la question 4/4

**Etait absent :** Eric MIELKE jusqu'à la question 1/2

**Secrétaire de Séance** Ambrine WIART

## **QUESTION N° 1/1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION 1/2**

**OBJET : RAPPEL DE DECISIONS**

- N°440/18 : Occupation du domaine public pour l'implantation et la mise en service d'équipements techniques pour Orange
- N°441/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier SCI DES 2 RIVES – Facture 1921
- N°442/18 : Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en place de marchés publics d'assurances
- N°443/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier TERENVI OSMOSE – Facture 14122017/1502016
- N°444/18 : Frais d'avocats de l'affaire BONTE – Facture 18-0032
- N°445/18 : Contrat de maintenance d'assistance téléphonique et de télémaintenance du progiciel Digitech – SERVIA
- N°446/18 : Paiement d'une prestation d'autocontrôle et de visites de conseil en hygiène alimentaire
- N°447/18 : Marchés de gestion et exploitation des EAJE et des accueils périscolaires et extrascolaire - MAPA S 2018/1
- N°448/18 : Mission SPS bureau Veritas pour la halte-garderie Station Bout'Chou
- N°449/18 : Mission de contrôleur technique Qualiconsult pour la halte-garderie Station Bout'Chou
- N°450/18 : Travaux de mise en accessibilité PMR sur bâtiment ERP (Hôtel de ville - restaurant scolaire Schuman - police municipale - CAF - salle St Jean) - mission de contrôle technique – Contrôle G
- N°451/18 : Marché de rénovation de l'éclairage publique rue Pasteur - T 2018/3
- N°452/18 : Convention d'occupation précaire avec la SCM Presbytère (Maison Médicale – 17, place de Gaulle)
- N°453/18 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations avec l'association « CORPS ET METAPHORES »
- N°454/18 : Mission de maîtrise d'œuvre : Etude et suivi des travaux de remplacement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville
- N°455/18 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations avec l'association « SABOR LATINO »
- N°456/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier SCI des 2 rives (facture 1948)

*Madame le Maire demande s'il y a des questions quant à ces décisions du Maire.*

*Monsieur LEBEZ souhaite évoquer la décision N°443/2018, relative aux honoraires d'avocat pour le dossier TERENVI OSMOSE (terrain Synthétique de football).*

*Il demande sur quel conseil cet avocat était mandaté et rappelle la suspicion de graves problèmes de dangerosité des billes de pneus utilisés pour les terrains synthétiques et l'étude diligentée par l'Etat à ce sujet.*

*Monsieur LEBEZ pense qu'il faut attendre les résultats de cette étude avant d'engager la dépense.*

*Madame le Maire répond qu'un contentieux a effectivement été engagé, mais abandonné ensuite pour éviter que le terrain ne puisse être trop longtemps inutilisable le temps des travaux.*

*L'option a donc été prise de réaliser un nouveau terrain synthétique.*

*Madame le Maire signale que le nouveau terrain ne sera pas composé de billes de caoutchouc et précise que le terrain actuel ne l'était pas non plus.*

*Madame le maire note que de toute façon, l'étude lancée pour ce nouveau terrain synthétique sera étudiée au vue de l'enquête diligentée par l'Etat.*

**PAS DE VOTE**

**QUESTION N° 2/1**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU2 ARRETÉ PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**I. PRESENTATION DU PLU2 ARRETÉ :**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;

- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de SAINT-ANDRE, les grands axes stratégiques du nouveau projet de PLU2 sont les suivants :

➤ **L'aménagement urbain**

- Modification du zonage sur le site Caby, suite au projet de transfert de l'usine sur la commune de Comines permettant la réalisation d'une opération de construction de logements de qualité compte tenu de sa situation particulièrement stratégique en entrée de ville.
- Prise en compte de l'évolution des activités sur certains sites tel le Site Lemaire Déstombes qui a muté d'un site industriel vers un site d'activité mixte et adaptation du zonage.
- Pour les quartiers anciens, prise en compte dans les zonages, des réalités urbaines pour y maintenir le cadre et la qualité de vie existant
- Inscription d'une zone spécifique permettant d'identifier les sites dédiés aux équipements publics (sportifs, culturels et scolaires)

➤ **Le maintien d'activités économiques et commerciales**

- Inscription d'une zone économique rue Félix Faure
- Préservation et renforcement du commerce avec l'instauration de servitudes de protection du commerce et de l'artisanat, appelé « linéaires commerciaux » afin d'éviter la disparition des commerces de proximité.

➤ **Le cadre de vie**

- Maintien de la zone A (Agricole) au Nord de la Ville permettant néanmoins la réalisation du projet de ferme pédagogique
- Inscription de zones UP (zones urbaines récréatives et d'animations de plein air), notamment sur les bords de Deûle, le parc de 10 000 m<sup>2</sup> qui sera créé sur le site des Portes de l'Abbaye.
- La Préservation et création de secteurs de parc (Parcs entrée de Ville, CCAS, école de musique, Bois Saint Jean, buttes paysagères, terrain et garage Dalkia)
- Inscription d'un emplacement réservé dans le futur quartier Cœur de Deûle pour la réalisation d'une marina.
- Inscription d'un emplacement réservé à l'angle de la rue Sadi Carnot et la rue du Général Leclerc dans le cadre de la réflexion sur les cheminements doux.

➤ **La mobilité :**

- Maintien de tous les emplacements réservés pour la réalisation de la LINO intégrant le franchissement du canal au sud du site des Portes de l'Abbaye, l'aménagement des carrefours, l'élargissement des voies afin d'assurer une plus grande fluidité de la circulation et pour le passage du tram-train et d'une nouvelle ligne de bus (LIANE).

(Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable : Sur le site de la MEL .L'intégralité du projet de PLU2 en format papier est consultable au siège de la MEL. Le plan de destination des sols de la commune de Saint André est également consultable en format papier en mairie à ses heures d'ouverture, bureau 14 service « Droits des sols)

**II. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

### **III. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, le conseil Municipal considère que ce PLU 2 est adapté au contexte communal mais il considère que les ajustements suivants sont nécessaires :

#### **A. LES OAP**

##### **1) OAP Portes de l'abbaye**

Les ajustements suivants sont demandés :

➤ En page 2 - Paragraphe sur les objectifs poursuivis :

◆ Supprimer : « ~~Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de son classement en «UBfn» avec un indice de 0,80. Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain.~~ »

◆ Rectifier le paragraphe comme suit : « *Le zonage UVC5.1 (UB)* est celui qui s'applique au secteur résidentiel situé au Sud du site. Inscrire le même zonage sur ce secteur garantit le cadre de vie des habitants situés à proximité et des gabarits de bâtiments compatibles avec leur environnement. Toutefois, compte tenu du caractère particulier du site (mise en compatibilité sanitaire des sols pour la gestion de la pollution) et du projet envisagé, il est créé, dans cette zone un sous-secteur spécifique au site de projet identifié par un indice «*n* »

➤ En page 3 –article 1-2 Modalités d'aménagement d'ensemble : ajouter : *Les espaces publics, à savoir le Parc, la Place et l'aménagement des berges doivent être réalisés lors de la première phase.*

➤ En page 4 - section 2 : Paragraphe sur les conditions de desserte et d'équipements de la zone :

◆ Modifier l'article 2.2 comme suit « Dossier Loi sur l'Eau : *Le projet est soumis à la « LOI SUR L'EAU » au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.* » ~~Le dossier sera réalisé conformément aux décrets n°2006.880 et 2006.881 du 17 juillet 2006 portant application du code de l'environnement~~

➤ En page 6 : ◆ article 2.7 A/ relatif au nombre de places de stationnement  
Ajouter : « *Le nombre de places destinées aux visiteurs est comptabilisé à l'échelle du périmètre du projet dans son ensemble.* »

◆ Article 2.7 C/ sur le traitement paysager des places de stationnement compléter comme suit « Le traitement des rez-de-chaussée stationnés (sur rue) doit être réalisé avec qualité et cohérence de l'ensemble de la façade (traitement architectural particulièrement soigné : *végétalisation...*). »

➤ En pages 7 et 8 - section 3 : Paragraphe sur la programmation :

◆ Compléter l'article 3.1 comme suit « Le programme prévoit le développement de 86.000 m<sup>2</sup> de SdP, *avec un maximum de 700 logements hors résidences gérées.* »

♦ Modifier l'article 3.2 A/ Habitation comme suit « La construction de logement sur ce quartier permettra une diversification de la typologie des produits (~~locatif social, privé, accession à la propriété~~) par une répartition équitable de chaque typologie (cf tableau ci-dessous). Le soutien à la production de logements abordables (~~accession sociale et locatif intermédiaire~~) et de logements sociaux, en lien avec le niveau de revenus des habitants est visé. »

♦ Supprimer : « ~~Cette programmation contribuera ainsi à la politique métropolitaine en termes de construction de logements sociaux et de rééquilibrage de l'offre à l'échelle de la métropole.~~ »

♦ Préciser (dans cet ordre) à l'article 3.3 A/ dans le tableau de répartition de l'offre sociale :

Logement	Nombre %	SdP
Logement social (conformément au PLH)	30%	
Accession	70%	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

♦ Supprimer « ~~60% de l'offre de logements sera privée.~~ »  
 ♦ Supprimer à l'article 3.3 B/ « ~~+ Texte explicatif et localisation sur plan.~~ »

♦ Modifier dans le tableau comme suit :  
 PLUS : ~~entre 0 et 75 %~~ du total de LLS  
 PLAI : 25 % ~~au moins~~ du total de LLS

♦ Ajouter : *Il convient de répartir les logements sociaux sur l'ensemble de l'opération.*

➤ En page 9 - section 4 : l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :

♦ article 4.1 :

○ rectifier comme suit « ...tout en respectant la réserve foncière de la LINO (~~F10 ER 26 + 10m de sur largeur~~). Ces bâtiments dialogueront avec les logements existants en R+2+C situés en face. »

○ et ajouter « *Les hauteurs attendues sont donc variables (R+2 à R+5) Ponctuellement des émergences à R+6 dans la limite de la hauteur finale de 21m sont autorisées* »

♦ article 4.2 : rectifier comme suit :

○ « De la même façon, les façades bâties sur les berges de la Deûle peuvent être partiellement en retrait afin de ménager des *cours végétalisées* jardins privés à destination des futurs résidents. »

○ « La plupart des lots occupent ainsi l'intégralité de la surface foncière avec une hauteur maximale en cœur d'îlot de 6,5m ~~5,5m~~. Au-delà des deux premiers niveaux de parking (compris dans cette hauteur maximale de ~~6,5m 5,5m~~), les constructions ne peuvent pas occuper 100% de l'emprise de la parcelle *il ne sera pas possible de construire plus de 80 % de l'emprise des parkings. Une étude sur chaque lot doit être réalisée pour cibler au mieux cette emprise inconstructible en fonction de l'emprise foncière, du programme et de la localisation de chaque lot.* »

○ « Les formes urbaines développées doivent proposer des hauteurs variées répondant à la diversité typologique propre à l'opération des Portes de l'Abbaye (voir plan de composition et règlement PLU ~~article 10 de la Zone UBfn 0,80 concernant la hauteur relative~~ .

♦ ajouter à l'article 4.3 :

*« L'aménagement de la promenade le long des berges de la Deûle (porté par la MEL), la création d'un parc urbain et la qualité des espaces paysagers du projet global assurent une transition avec le tissu urbain existant et valorise la proximité du canal. »*

➤ pages 10 et 11 - section 5 : gabarit et l'implantation des constructions :

♦ ajouter dans le préambule de la section « *Les constructions sont rythmées par des épannelages variés (R+2 à R+6). Afin d'ouvrir la ville sur la Deûle et ainsi profiter du rapport à l'eau si remarquable...* »

♦ Rectifier l'article 5.3 comme suit : « Les îlots le long de la Deûle sont construits à l'alignement ou en retrait avec l'introduction de jardins privés *cours végétalisées* »

« Ainsi, sur la Deûle, les logements sont au maximum en R+2+C avec un adressage individualisé depuis les berges, afin d'identifier autant que possible ces logements comme des logements individuels. *Toute exception à cette règle sera soumise à accord de l'autorité compétente en matière de permis de construire* »

- page 15 - section 6 : qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Rectifier l'article 6-6 comme suit : « Un maximum de toitures doit être orienté de manière à pouvoir recevoir des capteurs photovoltaïques et thermiques *dans le cadre d'une intégration architecturale de qualité* (immédiatement ou à plus long terme)

- page 18 - Section 9 : schéma d'aménagement d'ensemble :

Aménagement du cadre bâti : modification du schéma existant : déplacement de l'émergence (symbolisée par une \*) au Nord du projet à proximité du Pont de l'Abbaye, vers le carrefour suivant les recommandations de l'architecte des bâtiments de France. (« \* » à déplacer)

**L'OAP dans son intégralité et les ajustements demandés figurent en annexe de la délibération.**

## 2) OAP Caby

Les ajustements suivants sont demandés :

- Page 1 : Il y a une erreur dans le périmètre tel que présenté dans l'OAP et dans celui retenu dans le PLU2 (Il y a lieu de le fixer sur les emprises des sites Caby et Claisse).

- Page 5 : Article 2-8- Le stationnement :

- ◆ B : Modalités de réalisation :

Supprimer : « de préférence »

- ◆ C : Traitement Paysager des espaces de stationnement

Ajouter : « *Le traitement des rez-de-chaussée stationnés (sur rue) doit être réalisé avec qualité et cohérence de l'ensemble de la façade (traitement architectural particulièrement soigné : végétalisation...)* »

- ◆ Page 6 : Article 3-1 : le nombre de logements : modifier comme suit : *le nombre de logements sur le site Caby doit être de 400 maximum.*

- ◆ Article 3-2 : équipements d'intérêt collectif et services publics :

Modifier le paragraphe comme suit : « ~~l'introduction d'équipements et services publics est autorisée dans la mesure où ils s'intègrent dans l'environnement urbain.~~ » *Un équipement public sera prévu en rez-de chaussée d'immeuble.*

- ◆ Article 3-3 B : Modifier dans le tableau comme suit :

- PLUS : ~~entre 0 et~~ 75 % du total de LLS
- PLAI : 25 % ~~au moins~~ du total de LLS

- Page 9 - article 6-2 : Préserver et valoriser les éléments d'intérêts urbains, architecturaux et paysagers :

Supprimer le paragraphe : « ~~Le projet conforte et développe le chapelet d'espaces verts de proximité existants. L'espace vert positionné à l'angle des rues de Lille et de la Gare et les masses boisées situées en 2 endroits de la rue Faidherbe sont préservées et intégrés dans les espaces verts paysagés de l'opération. Dans la mesure du possible, le bâtiment des bureaux situé 40 rue de la gare, la chaufferie localisée à l'extrémité de la rue Fénelon et le bâtiment portant l'inscription « J CABY et Cie » donnant sur la rue Faidherbe sont conservés.~~ »

Et le remplacer par : « *Le projet développe le chapelet d'espaces verts existants.*

*Le bâtiment des bureaux situé 40 rue de la gare, la chaufferie localisée à l'extrémité de la rue Fénelon et le bâtiment portant l'inscription « J CABY et Cie » donnant sur la rue Faidherbe sont conservés.*

(S'agissant d'un parc appartenant à la Ville, l'espace vert positionné à l'angle de la rue Faidherbe ne peut en aucun cas être comptabilisé dans le quota d'espaces verts de l'opération).

➤ Page 10 : article 6.6 : Promouvoir la qualité paysagère de l'opération : Ajouter : « *Un espace vert central et de qualité, de 800m<sup>2</sup> minimum et d'un seul tenant, devra être prévu afin de créer un lieu de respiration en cœur d'îlot* »

➤ Page 12 - section 8 : Schéma à modifier :

- ◆ Modification du périmètre de l'OAP (voir ci-dessus)
- ◆ Voirie et accès : le plan contenu dans l'OAP indique que la rue Faidherbe devient une voie en double sens, ce qui est impossible, car son gabarit ne le permet pas.

**L'OAP dans son intégralité et les ajustements demandés figurent en annexe de la délibération.**

### 3) OAP Les Muchaux

Il s'agit d'un projet strictement lambersartois hormis l'accès, mais qui impactera la circulation sur la ville de Saint-André.

Malgré les multiples demandes de la Ville de Saint-André, cette OAP ne prévoit aucune sortie sur la commune de Verlinghem, mais un bouclage uniquement sur la ville de Saint-André, avenue de Lattre de Tassigny

En conséquence, il est formulé sur cette OAP les réserves suivantes :

➤ Page 4 : - Article 2-5- Voiries et accès

- ◆ A/ Desserte du site : modifier comme suit : « Le site est desservi par l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny *et la rue de Lambersart à Verlinghem*».
- ◆ B/ Accès au site : rajouter : « *Le projet doit prévoir impérativement une entrée-sortie sur la commune de Verlinghem compte tenu de la saturation du trafic avenue de Lattre de Tassigny. Cela constitue une exigence non négociable.* »

**La ville demande donc que l'un des 2 accès soit être neutralisé et qu'un outil juridique adapté soit donc mis en place à cette fin.**

- Article 2-6- trame viaire

Modification comme suit : « ~~la trame viaire du site s'organise conformément au schéma d'aménagement d'ensemble.~~ La trame viaire est constituée : D'une voie de desserte principale ~~en boucle connectée à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et au giratoire de la rocade Nord-Ouest~~ *connectée à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au giratoire de la rocade nord-ouest, et à la rue de Lambersart à Verlinghem* »

**L'OAP dans son intégralité et les réserves demandées figurent en annexe de la délibération.**

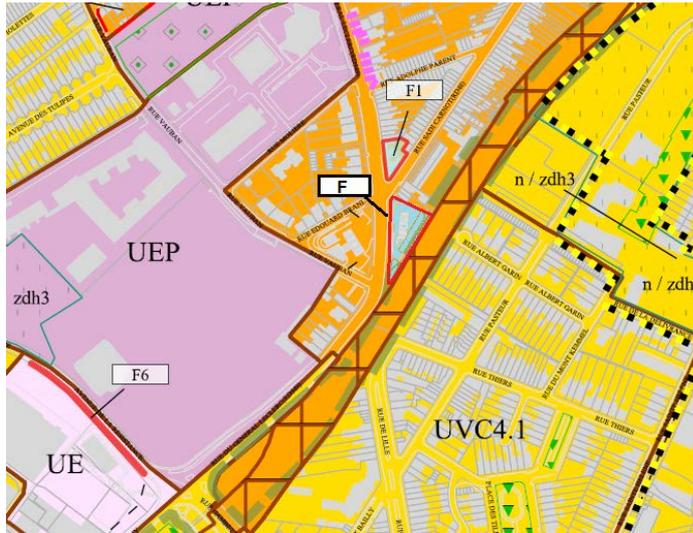
## **B. LE ZONAGE**

Il est demandé :

- de classer l'intégralité de la rue Sainte Cécile en UVC 3.1 « Zone résidentielle de l'ère industrielle »
- d'apposer l'indice « n » (sols pollués) sur l'ensemble du site des Portes de l'Abbaye, sur la zone Rhodia Nord, sur le « nouveau » quartier Sainte Hélène (à l'instar du PLU en vigueur)
- UEP : Il est proposé en ajustement d'ajouter le groupe scolaire des Peupliers, le lycée professionnel des Vertes Feuilles, l'école et le Collège Saint-Joseph et le bâtiment 208 rue Sadi Carnot (ancien restaurant d'entreprise Rhodia)

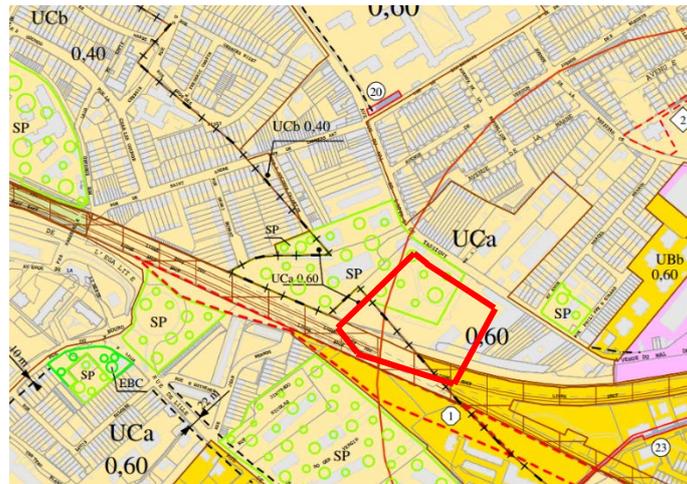
## **C. LA CARTOGRAPHIE**

- SPEP à supprimer sur l'immeuble 208 rue Sadi Carnot (Bâtiment devenu municipal)
- Inscription d'un emplacement réservé d'environ 1400 m<sup>2</sup> au profit de la Ville à l'angle rue Sadi Carnot et rue du Général Leclerc dans le cadre de la création d'un cheminement doux.



- SPA (secteurs Parcs) : Il est demandé de classer en SPA « renforcé », les buttes paysagères le long de la voie de chemin de fer (avenue de Lattre de Tassigny), prévues en zone « square et parc », le terrain Dalkia (avenue de Lattre de Tassigny), prévu en SPA 1 (carte A) et l'emprise occupée par le Garage Dalkia (rue Gambetta) hors emplacement réservé prévu pour le giratoire (carte B).

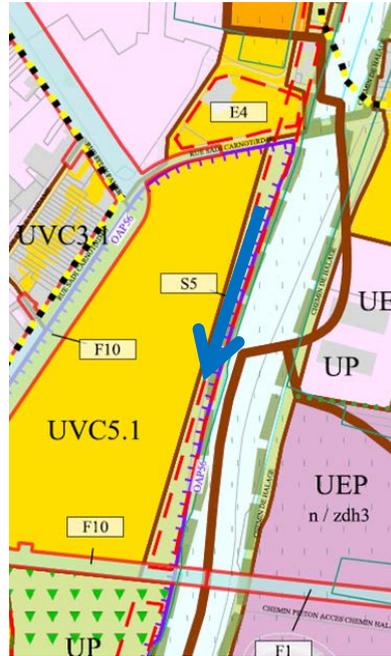
Carte A :



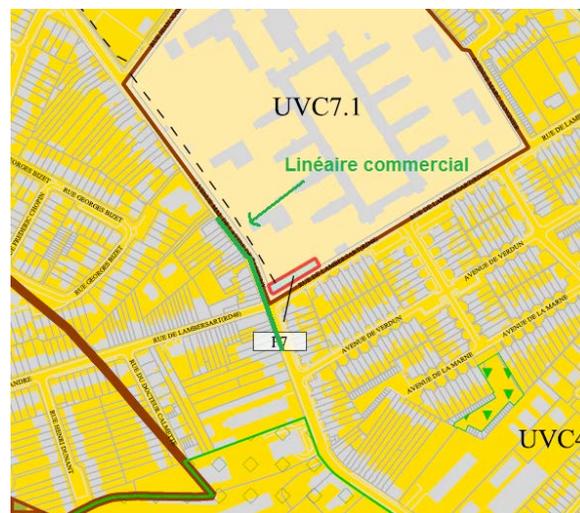
Carte B :



- carte du PLU : erreur matérielle à corriger au niveau du site des portes de l'Abbaye : les limites de l'emplacement réservé et de la zone UP en bord de Deûle doivent coïncider de façon à ce que la zone UVC5.1 jouxte l'emplacement réservé (le trait marron se déplace sur le trait rouge en pointillé)



- Linéaire commercial :  
Instauration d'une servitude de protection du commerce et de l'artisanat appelé « linéaires commerciaux » est instauré avenue du maréchal de Lattre de Tassigny. Sont concernés les immeubles côté impair du n° 99 au 61.



#### **D. LE STATIONNEMENT**

Le plan de stationnement proposé ne convient pas aux problématiques actuelles de la ville de Saint-André. En effet, ce plan de stationnement a vocation à imposer moins de places de stationnement dans le cadre des futurs projets de construction. Ce principe est adapté lorsque le niveau de service des transports en commun est d'excellente qualité. Or, à ce jour, malgré la Liane 1 et la Corolle, Saint-André ne bénéficie pas d'une desserte de transports en commun suffisante. Il y a lieu, notamment, d'étudier le développement d'un transport en commun en site propre efficace sur l'actuelle voie ferrée Lille-Comines, et d'améliorer le réseau cyclable. Dans l'attente du développement conséquent de ces

modes de transport alternatifs, l'usage de la voiture particulière restera nettement dominant. C'est pourquoi, il y a lieu de conserver les règles de stationnement actuelles.

**Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.**

**Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté :**

- **En intégrant les ajustements sollicités tels que présentés ci-dessus,**
- **Et sous réserve de la prise en compte des modifications expressément formulées sur l'OAP des Muchaux**

*Madame le Maire accueille alors Monsieur DELACROIX, Urbaniste Conseil de la MEL, qui va présenter un diaporama sur le PLU2.*

*Madame le maire lève donc la séance de Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur DELACROIX.*

**[Le Power Point présenté par Monsieur DELACROIX est joint en Annexe 1 et les OAP des sites Caby, Portes de l'Abbaye et des Muchaux en Annexe 2]**

*Monsieur LEBEZ demande comment sont appréhendées les règles du PLU2 pour des projets qui pourraient être à cheval sur 2 communes.*

*Monsieur DELACROIX confirme que souvent les règles d'urbanisme sont liées aux limites communales sauf exception sur certaines franges : Les urbanistes conseils de la Mel sont chargés de gérer cette interface intercommunale : la dynamique se fait à l'échelle de la commune mais dans certains secteurs le zonage est mis en cohérence avec les communes voisines.*

*Monsieur LEBEZ s'interroge également sur le calendrier présenté et demande quelles sont les conséquences sur celui-ci si des ajustements ou des réserves sont émises par les Conseils Municipaux lors de cette phase de concertation dans la procédure.*

*Monsieur DELACROIX précise qu'un ajustement est une demande « à la marge » qui ne remet pas en cause l'économie générale du PLU2.*

*Une réserve qui ne serait pas levée au moment de l'approbation, serait, quant à elle, considérée comme un avis défavorable (approbation prévue après l'enquête publique, soit début 2019).*

*Une réserve non levée entraînera la nécessité de relancer une nouvelle procédure et donc décalera l'approbation du PLU2, mais la MEL peut également décider de passer outre (selon la nature des réserves) avec les éventuels risques que cela comporte.*

*Monsieur LEBEZ demande concrètement ce qui change entre le PLU1 et le PLU2 pour la commune.*

*Monsieur DELACROIX précise que l'armature du PLU1 n'a pas été radicalement modifiée dans le PLU2. Par exemple, on reste sur les mêmes hauteurs d'une manière générale : là où préalablement on pouvait avoir une construction à 10 mètres, on reste sur les mêmes hauteurs, tout comme la question de l'urbanisation des fonds de parcelle dans les habitats 1930 qui doivent être limitée.*

*La différence entre PLU1 et PLU2 est :*

- *Une démarche de concertation beaucoup plus importante,*
- *Le besoin exprimé de faire une évaluation annuelle sur le compte foncier,*
- *La création des OAP qui permettent d'aller beaucoup plus loin dans les prescriptions*

Concernant la morphologie de ce PLU2, l'objectif a été d'avoir un règlement le plus proche possible du tissu bâti en en se basant sur ce qui existait auparavant.

Le PLU2 intègre aussi désormais des notions environnementales (zones de biodiversité, zones tampons, trame vertes, nuances dans les secteurs parcs...).

Monsieur DELACROIX note aussi que le PLU2 tient aussi énormément comptes des PPA : Personnes Publiques Associées (comme la chambre de commerce, la DREAL, la SNCF etc.). « La marge de manœuvre n'est donc pas énorme » souligne-t-il.

Au final, conclut Monsieur DELACROIX, le projet de PLU2 est directement issu d'un travail de partenariat avec les PPA, les communes, et la MEL, alimenté par le résultat des différentes concertations.

Madame le Maire remercie Monsieur DELACROIX de sa présentation et des explications qu'il a fournies et ré-ouvre la séance.

Elle souligne que l'adoption du PLU2 à l'échelle de la commune n'est pas qu'une étape formelle : elle se veut la manifestation des souhaits du Conseil Municipal, de la collaboration avec la MEL et de la recherche d'un cadre de vie de qualité essentiel pour les habitants.

Madame le maire observe que Monsieur Olivier HENNO, son prédécesseur a pesé de tout son poids pour une définition la plus favorable possible. Depuis plusieurs années, un gros travail a été réalisé, notamment par le Directeur Général des Services et ses collaborateurs, pour aborder ce PLU.

« La vision de l'avenir de la Ville a été affirmée et nous le voulons performant et paisible. Il faut favoriser l'attractivité de la commune et maîtriser son urbanisation. Saint André attire par sa qualité de vie et nous nous devons de la préserver » souligne Madame le Maire.

Madame le maire rappelle que la commune est dotée de structures pour une commune de 15 000 habitants et qu'il est nécessaire d'accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions en proposant des services toujours de haute qualité. L'urbanisme doit être maîtrisé dans la commune pour que les familles s'y épanouissent. Un pari sur l'avenir est fait même si les conditions financières sont incertaines.

Madame le Maire observe que lors de la dernière commission d'urbanisme les élus de la majorité et de l'opposition ont exprimé des propositions concernant le PLU2 et la préservation de la qualité de vie à Saint André.

Ces propositions ont été retenues :

- Préservation du linéaire commercial au niveau du Bel-Air,
- Souhait de création d'un espace vert de 800 m<sup>2</sup> au niveau du garage Dalkia
- Inscription d'un emplacement réservé au niveau de la station de lavage pour un cheminement doux.

-

Madame le Maire remercie les élus pour leur implication. Elle précise que la Ville de Saint André souhaite se développer mais dans l'harmonie et avec un certain humanisme.

Madame le Maire évoque alors les points « durs » du PLU2 sur Saint André.

- Il s'agit tout d'abord de la zone des Muchaux qui se situe quasiment exclusivement sur la commune de Lambersart. Madame le Maire affiche ainsi son désaccord vis à vis des accès prévus dans cette OAP : « il n'est pas question que l'accès à ce nouveau programme immobilier ne se fasse que sur l'avenue De Lattre de Tassigny à Saint André. Nous exigeons une sortie sur l'avenue de Lambersart à Verlinghem et je propose donc d'émettre les plus extrêmes réserves sur cette OAP des Muchaux, puisque que ce projet n'apporte que des flux négatifs sur notre commune et non pas un développement urbanistique renforçant l'attractivité de notre Ville. ».

- Concernant l'OAP des Portes de l'Abbaye, Madame le Maire rappelle le gros travail réalisé par son prédécesseur avec le Directeur Général des Services. Elle signale qu'elle partage l'avis de tous quant à la nécessité d'éviter une densification outrancière et d'affirmer le caractère paisible de ce site en bord de Deûle avec un transfert de grande qualité.

Madame le Maire rappelle qu'a été arraché de haute lutte un parc urbain d'un hectare au sud de la Deûle.

Sont prévus un maximum de 700 logements, un équipement, et un espace public convivial donnant sur la Deûle au Nord du site.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un ancien site industriel ayant d'importantes contraintes de dépollution et qu'il doit devenir un très beau quartier humain avec des animations urbaines.

Quant à sa desserte, outre le développement des déplacements doux, Madame le Maire va demander à la MEL un calendrier sur la réalisation de la LINO et un engagement pour le futur Tram-Train.

Madame le Maire annonce qu'elle fait sienne la déclaration de son prédécesseur qui déclarait : « Je ne signerai pas de permis de construire sans l'assurance de la MEL sur la réalisation de la LINO et de son calendrier ».

La voiture ne pourra pas être supprimée de ce quartier, alors il faut gérer les flux de la meilleure façon possible observe Madame le Maire.

Madame le Maire signale que les projets immobiliers et les questions de flux ne sont pas que du fait de la commune de Saint André. Elle évoque le projet des Grands Moulins de Paris sur Marquette et affirme que le Tram-Train s'impose pour tous.

- Madame le Maire évoque alors le projet Caby. Dans l'OAP il était écrit « 400 logements minimum » mais c'est bien « 400 logements maximum ».

L'inverse serait contraire à la philosophie du PLU2 qui prône la reconquête de la Ville sur elle-même, mais sûrement pas une hyperdensité sauf celle qui existe dans le cœur métropolitain de la Ville de Lille.

Ce site étant situé en entrée de Ville, Madame le Maire assure qu'elle sera tout particulièrement attentive à sa requalification.

La signature des permis de construire étant de sa compétence, Madame le Maire affirme qu'elle n'acceptera que des projets laissant respirer des ilots.

Pour le reste, poursuit-elle, le PLU2 affirme les spécificités paisibles de la Ville et la nécessité de son accessibilité par les transports en communs.

Avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire évoque la proposition qui est faite au Conseil Municipal concernant cette délibération : un vote favorable avec prise en compte des demandes d'ajustements sur le PLU en dehors du projet des Muchaux et, pour ce qui concerne les Muchaux, un avis favorable avec réserves pour la question des accès qui ne peuvent pas être que sur l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Saint André.

Monsieur CAPPELLE remercie en préambule les agents municipaux pour le travail qui a été fourni tant sur le PLU2 que sur les documents budgétaires.

Il souligne le souhait de consensus de Madame le Maire sur le PLU hors le projet des Muchaux.

Monsieur CAPPELLE rappelle que dans chaque secteur où il doit y avoir de nouvelles habitations, il souhaite qu'il y ait une salle polyvalente.

Sur les Muchaux, Monsieur CAPPELLE fait la déclaration suivante :

« Concernant les Muchaux et sur la problématique de création d'un 7<sup>ème</sup> quartier à Lambersart, c'est un historique qui ne date pas d'hier et sur le dernier projet qui avait été rendu public en Février 2017, le terrain de golf prévu par le promoteur a disparu au profit de la création d'une zone d'agriculture urbaine et de permaculture, répondant ainsi aux critiques émises par les

habitants lors de l'enquête d'utilité publique. Autour de ce projet, il devait y avoir 410 logements, un bguinage et une rrsidence services pour seniors.

Il devait y avoir aussi une zone conomique de 5 hectares comprenant de l'artisanat local, et des commerces de proximit, mais par exemple, pas d'cole, ce qui djs gnrerait de nombreux dplacements automobiles en passant par Saint Andr rue de Lattre de Tassigny sans s'inquiter de la capacit des infrastructures routires à absorber le trafic automobile.

Selon le rapport de la commission d'enqute du SCOT remis le 20 dcembre 2016, la rocade Nord-Ouest constitue une limite à l'urbanisation au-delà de la couronne Nord de la MEL. En consquence le site des Muchaux aurait du faire partie d'un hemicycle vert et reclassé zone naturelle et agricole.

Aujourd'hui, ce qui frappe dans ce projet c'est qu'il n'y a aucune sortie prvue sur Lambersart ni d'accès propre à la rocade Nord-Ouest. Le moins que nous puissions faire, c'est nous interroger sur le projet d'talement urbain qui s'rige en exception aux prceptes du SCOT, favorise les dplacements automobiles et va à l'encontre des recommandations du Grenelle de l'environnement. En outre ce projet ne rpond pas à l'intérêt gnral car il n'est nul besoin pour Lambersart de faire un 7<sup>me</sup> quartier et en l'occurrence, que l'on ne vienne surtout pas nous raconter que l'on n'arrive pas à rpondre aux demandes de logements.

En effet, lors du dernier recensement, les statistiques de l'INSEE faisaient tat de 600 logements vacants sur Lambersart et on peut srieusement douter qu'ils ne le sont plus aujourd'hui.

Pour nous, il faut maintenir des zones agricoles et maraichres autour des mtropoles. Pour ce qui concerne les Muchaux, ce sont de bonnes terres arables et il est donc possible d'y produire de la culture BIO afin d'alimenter notamment les cantines scolaires du secteur.

Au dernier tat, le projet des Muchaux ne fait plus tat de 410 mais de 450 habitations minimum, ce qui peut reprsenter 900 voitures, car il n'est pas rare d'avoir deux vhicules, ne serait-ce que pour se rendre au travail.

Ce qu'il faut retenir de ce projet c'est qu'il n'y a pas de sortie prvue sur Lambersart et cela m'apparaît donc relever d'une vritable fumisterie politique. En effet, Lambersart palperait les taxes locales et Saint Andr les nuisances.

Au passage, certains ne s'y trompent pas : c'est le cas de Monsieur HOUSSIN, Maire de Verlighem, qui a dclaré ne pas vouloir de sortie sur son territoire.

Pour ce qui concerne les nuisances, elles sont djs bien relles sur Saint Andr, que ce soit sonore ou d'missions de gaz. En outre la circulation aux heures de pointe avenue du Marchal de Lattre de Tassigny est djs saturée et suffisamment pnible lorsqu'il s'agit de refaire les routes. Avec 900 vhicules de plus, à l'vidence il faudra refaire plus souvent la chaussée et merci pour les riverains, ce ne sont pas les Lambersartois qui subiront cette incommodit.

Aujourd'hui Monsieur DAUBRESSE n'est plus Maire de Lambersart et la nouvelle Maire qui l'a remplacé peut dcider d'abandonner ce projet mais on n'en est pas encore là, car on n'en sait rien.

Toujours est-il que pour ce qui concerne la commune de Saint Andr, nous n'avons pas à nous plier aux dsidrats de la municipalit de Lambersart et accepter les nuisances dont elle ne veut pas puisqu'il n'y a pas d'accès prvu par cette localit ni mme par la rocade. En consquence, pour ce qui concerne Saint Andr, il est permis de penser que nous avons la possibilit de nous opposer à ce projet nefaste pour notre commune. On peut certes au dpart, discuter avec le Maire de Lambersart pour lui faire abandonner ce projet, mais aussi en classant la partie Andrsienne des Muchaux soit en S.P.A renforcée, à savoir Secteur Paysagé Arboré ou voire en zone A agricole et y faire la promotion de jardins familiaux, ce qui serait bien accueilli par les Andrsiens qui en sont demandeurs ou au pire, faire comme Monsieur HOUSSIN et dire : pas d'accès sur le territoire de Saint Andr. Sur ce point, pour ou pas d'accès sur Saint Andr, je souhaiterais que les élus se prononcent à bulletin secret »

*Monsieur LEBEZ souscrit à ce qu'a dit Monsieur CAPPELLE.*

*Il remercie Madame le Maire pour la tenue des commissions et en particulier de la commission d'urbanisme où il y a eu beaucoup d'échanges et Monsieur LEBEZ note que les remarques qui ont été faites par la majorité et l'opposition ont été prises en considération.*

*Monsieur LEBEZ note qu'il y a 3 axes qui lui semblent importants : Garder la qualité urbaine et les espaces verts, préserver et améliorer les cheminements entre les quartiers, garder la cohérence des projets avec les Villes voisines*

- *Garder la qualité urbaine et les espaces verts* : Monsieur LEBEZ rappelle que Monsieur HENNO avait annoncé que Saint André comptait 15m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitants. Or cela est exact si on totalise tous les espaces verts. Mais si on totalise les espaces verts ouverts au public, on totalise moins de 9m<sup>2</sup> par habitant (en enlevant la butte paysagère, le parc Dalkia et de l'EPSM, la résidence Saint Andrew, etc...).

*Certains parcs sont en projet à Sainte Hélène et Rhodia, mais Monsieur LEBEZ estime qu'ils sont d'une taille insuffisante par rapport au nombre d'habitants.*

*Monsieur LEBEZ souligne qu'à chaque nouveau projet de construction, la moyenne d'espaces verts par habitant diminuera. Il est donc important de faire la différence entre espace vert et espace vert ouvert au public. C'est pourquoi Monsieur LEBEZ pense qu'il est intéressant d'utiliser la possibilité de classer en secteur Parc certaines parcelles.*

- *Les cheminements entre les quartiers* : Monsieur LEBEZ observe que la commune de Saint André est marquée par des coupures urbaines qui ont façonné la Ville : la Deûle, les routes et les voies ferrées. Souvent il est difficile d'aller d'un quartier à l'autre à pieds, vélo ou fauteuil roulant. L'enjeu des cheminements accessibles est insuffisamment traduit sur ces documents du PLU, estime Monsieur LEBEZ qui regrette que les habitants n'aient pas été concertés sur ces points. Il invite la majorité à convier plus régulièrement l'ensemble des parties prenantes ainsi que les habitants sur ces questions.

- *La cohérence des projets avec les Villes voisines* : Monsieur LEBEZ évoque notamment le projet des Grands Moulins de Paris, des Muchaux mais aussi de manière plus globale, l'axe Saint André et gares de Lille, les projets à La Madeleine (SILILAM) et à Lille, notamment la construction du nouveau palais de justice, vont faire changer ce corridor entre la Deûle et Euralille. Monsieur LEBEZ estime qu'il faut pouvoir affirmer une connexion à cet axe fort, notamment une connexion piétons-vélos.

*Monsieur LEBEZ évoque alors le projet de tram-train. Il note que des emplacements ont été réservés pour ce tram-train sans continuité et sans connaître le tracé. Il émet par ailleurs des doutes sur une réalisation de ce tram-train à une échéance courte.*

*Concernant le projet des Muchaux, Monsieur LEBEZ est vraiment très heureux d'entendre la réserve annoncée par Madame le Maire. Cela avait été défendu en commission, rappelle-t-il. Le projet en lui-même n'est pas du tout strictement Lambersartois, mais concerne Saint André, d'une part par la question de la circulation mais aussi d'autre part parce qu'il y a 2 parcelles sur la commune de Saint André qui sont concernées par l'O.A.P. qui doivent accueillir des bâtiments.*

*Monsieur LEBEZ rappelle que Monsieur HENNO avait affirmé qu'il était « absolument indispensable que la sortie vers Verlinghem apparaisse dans l'O.A.P. » et il doute que le Maire de Lambersart, Président à la MEL, chargé du SCOT et du PLU, ait oublié la seule condition du Maire de Saint André.*

*Monsieur LEBEZ poursuit en disant : « Si cette condition n'apparaît pas dans l'O.A.P., c'est que Lambersart, Verlinghem ou quelqu'un d'autre n'en veut pas. ». Il souscrit donc à la réserve énoncée par Madame le Maire car une simple demande d'ajustement ne servirait pas à grand-chose. Il estime que le projet des Muchaux va à l'encontre des grandes orientations du SCOT car il s'agit de*

*constructions sur des terres arables au-delà de la coupure de la rocade. « Il faut maintenir ce secteur et la commune de Saint André en a la capacité », conclut Monsieur LEBEZ.*

*Monsieur VANHERSECKE s'inscrit en accord avec les déclarations de Messieurs CAPPELLE et LEBEZ et annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de cette question.*

*Monsieur VANHERSECKE souhaite évoquer la question du projet Ulysse Trélat et déclare :*

« Il est impossible de juger avec précision ce que sera le projet global une fois réalisé tant au niveau des nuisances qui vont en découler au vue de l'augmentation de la circulation que de l'augmentation des constructions en fond de parcelles. Sachant que les commerciaux communiquent sur une part de logements sociaux de 19%, cela étant un argument commercial, plusieurs questions se posent.

Il semblerait que le prix de vente final du site ait été très largement sous-estimé. Ne peut-on craindre qu'il y ait la tentation de densifier au-delà de ce qui est prévu ?

Il n'y a pas d'information apportée à notre connaissance sur les rapports qui lient PARTENORD au groupe CAPPELLI.

Pourrait-on assurer au Conseil Municipal :

- qu'il n'y a pas de risque, pour accroître la rentabilité, de voir reporter une partie des coûts sur le bailleur social avec le danger de voir là aussi, une densification compromettre le projet présenté par Monsieur HENNO lors de la présentation publique.

- Que la partie historique soit préservée sans que le projet ne la dénature.

Le bénéficiaire d'un permis de construire en cours de validité peut le modifier si les modifications sont mineures. Hors, il y a fort à parier que ces modifications ne seraient dans ce cas, pas mineures.

Je ne vois pas que l'on ait tiré les leçons de l'urbanisation du quartier Sainte Hélène.

Comment ferez-vous pour que la nouvelle version du PLU garantisse la protection du site Ulysse Trelat ?

Pouvez-vous indiquer quels moyens sont déployés dans la modification présentée mais aussi dans les dispositifs d'accompagnement pour pousser les curseurs qualitatifs ?

Comment allez-vous avancer pour mener un dialogue et accompagner les promoteurs sur les projets futurs ou en cours pour mener des négociations fructueuses autour des questions de qualité urbaine environnementale et architecturale qui seraient mises en place et poursuivies tout au long de la réalisation des projets à venir ?

Quel cadrage réglementaire propose la modification présentée pour dépasser le laisser-faire observé à Sante Hélène ?

Je pense aussi à la mobilisation d'acteurs comme le CAUE, l'Agence d'Urbanisme, les Architectes et Paysagistes conseils de l'Etat etc....qui peuvent se voir confier des missions qui garantiraient l'ambition publique de qualité pour tous bien au-delà de la simple photo publicitaire de Monsieur WILMOTTE pour la commercialisation d'Ulysse Trelat.

Que ce soit pour une simple parcelle, ou un site d'importance, il s'impose que la collectivité ne laisse plus passer des occasions loupées et qu'elle dialogue avec le secteur privé pour avancer ensemble sur la production ambitieuse d'espaces nouveaux qui seront de fait partagés par les futurs propriétaires et par les riverains et usagers. Il s'agit bien d'espaces communs partagés qui seront légués aux générations futures.

A propos, il y a peut-être une certaine gêne à voir l'architecte en charge d'une mission d'urbanisme à la demande de la MEL, mener sur Ulysse Trélat un projet d'architecture pour le compte du promoteur avec lequel il est en lien étroit, au niveau salarial et qui s'est porté, certainement par simple coïncidence, acquéreur de terrains situés dans le périmètre de son travail d'urbanisme. ».

*Concernant le vote du PLU2, Monsieur VANHERSECKE en cohérence avec les élus écologiste de la MEL, annonce qu'il s'abstiendra pour 3 raisons :*

« - L'urgence écologique de la préservation de la biodiversité. Beaucoup de médias se sont fait l'écho d'études très alarmantes sur la disparition accélérée d'espèces animales. Saint André n'est pas un pointillé dans le corridor biologique.

Un outil existe dans le PLU : le « C.B.S » Coefficient de Biotope par Surface qui permet d'imposer des contraintes aux promoteurs pour que l'aménagement des terrains permette de reconstituer des réseaux

d'échange permettant aux plantes et aux animaux de circuler, s'alimenter, survivre et de se reproduire mais aussi infiltrer à la parcelle les eaux pluviales pour alimenter les nappes phréatiques et éviter les rejets aux réseaux d'assainissement d'eaux claires. Rappelons encore la suppression du parc à l'entrée de Ville de Sainte Hélène qui sera remplacé par une construction supplémentaire.

- La nécessité d'une transition énergétique dans les constructions d'habitations. Les collègues écologistes lillois ont proposé pour les constructions neuves de 10 logements ou plus de recourir un dispositif de production d'énergies renouvelable et/ou de récupération couvrant à minima 30% des besoins en énergie des bâtiments. Nous regrettons que dans le PLU il soit simplement demandé de justifier une démarche de performance environnementale sans obligation d'objectif et encore moins d'exigences de résultat. (contrairement à ce qui existe ailleurs, comme par exemple à Poitiers ou Strasbourg qui sont rentrées de plain-pied dans la transition écologique en améliorant les exigences réglementaires). Ce PLU2 ne définit aucun secteur de performances énergétiques renforcées et se satisfait d'une réglementation thermique moins disante laissant celle-ci à l'appréciation de la promotion privée. Il serait nécessaire de recourir à un dispositif de production d'énergies renouvelable et/ou de récupération couvrant à minima 30% des besoins en énergie des bâtiments.
- Je ne vois pas dans le PLU2 de proposition ayant pour objet de relever le coefficient biotope et imposer des contraintes aux promoteurs pour respecter davantage la biodiversité. A ce sujet, il serait pertinent que la promesse faite par Monsieur HENNO soit tenue : Veiller à la poursuite du projet LUCIOLE (Lumière Citadine Optimisée pour l'Environnement) notamment en bords de Deûle pour restaurer la biodiversité des sites et améliorer l'éclairage pour les usagers sur cet axe de déplacement urbain à vélo.

En tant qu'élu d'Europe Ecologie, je déplore la tendance qui consiste à ne prendre en compte la protection de l'environnement qu'au niveau du discours et de promesses qui ne peuvent se voir concrétisées qu'éventuellement et souvent remises à un avenir incertain.

Je ne vois pas que l'on ait tiré les leçons de l'urbanisme déplorable du quartier Sainte Hélène ni que la Ville s'engage avec efficacité pour contrer réellement le projet désastreux des Muchaux.

L'Etat et les Régions ont l'Europe pour bouc-émissaire et il ne faudrait pas que la MEL soit celui des communes.

On peut regretter les occasions loupées pour longtemps dans les projets mis en œuvre et qu'il ne soit jamais tenu compte des expériences d'habitats communautaires en Europe qui promeuvent un mode de vie durable sur le plan social et économique sans faire la part belle aux promoteurs mus par une rentabilité à court terme et suivistes à minima sur le plan des contraintes environnementales.

*Madame le Maire donne alors la parole à Madame CAVROT.*

*Madame CAVROT est fortement favorable à l'exigence d'une sortie rue de Lambersart à Verlinghem pour le Projet des Muchaux.*

*Elle estime par ailleurs que le choix de l'appel d'offre est une erreur : « le Conseil Municipal est souverain et n'a pas besoin d'abdiquer devant la Chambre Régionale des Comptes. ».*

*Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur DELAPLACE.*

*Monsieur DELAPLACE remercie Monsieur DELACROIX de la MEL de son intervention et de ses explications sur ce sujet complexe du PLU, ainsi que les services pour la rédaction de la note explicative et la tenue de la commission d'urbanisme qui fût constructive en terme d'échanges entre la majorité et les minorités et qui a permis de faire un certain nombre de proposition qui ont été retenues.*

*Monsieur DELAPLACE pense que lorsque l'on est élu dans une majorité, il y a un devoir de responsabilité et de solidarité majoritaire. C'est la règle dans une majorité qu'elle soit municipale ou dans une autre collectivité. Le devoir d'un élu c'est aussi de s'exprimer librement sur ce qui lui semble être de l'ordre de l'essentiel pour l'intérêt de la Ville et de ses habitants.*

*Il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par Monsieur CAPPELLE : Il pense qu'Olivier HENNO dans cette salle de Conseil Municipal a toujours été clair et précis sur l'exigence de la Ville de Saint André en rappelant que les Villes sont légitimes et souveraines : il s'agit d'une O.A.P. Lambersartoise. Et note que Saint André n'accepterait pas que Lambersart donne son avis sur un projet situé à Saint André. « La légitimité et la souveraineté de Lambersart sur ce projet sont totales » répète-t-il.*

Monsieur DELAPLACE estime que l'on juge les élus sur leurs actes et sur leurs déclarations publiques et pas sur des impressions. « Olivier HENNO a toujours exigé dans cette enceinte, dans la Presse et à la MEL, le principe de la double desserte : une entrée par Verlinghem et une entrée par Saint André et il n'a jamais bougé d'un millimètre sur ce principe. » affirme-t-il.

Il poursuit en signalant qu'il a toujours entendu que Marc-Philippe DAUBRESSE était d'accord sur ce principe et qu'il était utile d'avoir une position équilibrée sur les accès à ce nouveau quartier et donc effectivement 2 accès. « Le problème est l'intransigeance et l'inflexibilité du Maire de Verlinghem qui, malgré les négociations et les années de discussion, ne souhaite pas d'accès et de desserte par sa commune ».

Il s'agit d'une question qui va au-delà des différences politiques, note Monsieur DELAPLACE, qui annonce avoir la chance de par son métier d'avoir une forme de proximité avec Olivier HENNO et il affirme, qu'au plus haut niveau, Marc-Philippe DAUBRESSE, Damien CASTELAIN et Olivier HENNO ont échangé sur cette problématique des accès du quartier des Muchaux et que Marc-Philippe DAUBRESSE et Damien CASTELAIN réaffirment leur position de défendre le principe d'une double desserte. « Ils le feront savoir publiquement dans les jours qui viennent, par la voie qu'ils choisiront être la meilleure » affirme Monsieur DELAPLACE qui pense qu'il est important, dans une démocratie et dans le respect de la parole des uns et des autres, d'entendre et de respecter ce qui est dit et ce qui est fait.

Sur cette question, des Muchaux, Monsieur DELAPLACE est très réservé sur la position du Maire de Verlinghem et n'a pas l'impression que seul, s'il n'y a pas une pression qui s'organise, Jacques HOUSSIN changera d'avis. Il dit avoir confiance dans la capacité de Marc-Philippe DAUBRESSE, Damien CASTELAIN et Olivier HENNO à agir et intervenir pour que la position inflexible de Jacques HOUSSIN puisse évoluer.

Pour autant, il pense qu'il est évident que Saint André doit être en capacité, si finalement, et malgré les pressions, le Maire de Verlinghem ne souhaite pas faire évoluer sa position, de résister et de s'organiser pour défendre sa volonté, et les intérêts de la Ville et des Andrésiens.

En effet, il est d'accord pour dire que pour Saint André, le seul apport du quartier des Muchaux c'est de la circulation en plus sur un axe routier qui est déjà à saturation.

Monsieur DELAPLACE interroge madame le Maire sur ses intentions par rapport à cette délibération et sur ce qui est demandé au Conseil Municipal par rapport au vote : il ne sait pas si elle appelle à émettre un avis réservé sur le PLU, si elle est sur la même position que l'amendement souhaité par Monsieur LEBEZ et Monsieur DELAPLACE demande que Madame le Maire clarifie sa proposition : soit on accepte le projet avec des demandes d'ajustements soit on émet un avis réservé.

A titre personnel, Monsieur DELAPLACE et selon le principe de la confiance qu'il a envers Marc-Philippe DAUBRESSE, Olivier HENNO et Damien CASTELAIN, n'est pas favorable à ce que l'on retienne l'amendement proposé par Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire reprend la parole en saluant l'opposition pour leurs remerciements à l'attention de l'ensemble des services et pour les échanges constructifs.

Madame le Maire reprend les propres termes de Monsieur CAPPELLE : il est vrai que ce 7<sup>ème</sup> quartier est un projet Lambersartois avec un grand impact sur la commune de Saint André.

Madame le Maire répète qu'elle n'acceptera pas qu'il n'y ait qu'un accès sur Saint André et qu'elle militera, tout comme l'a fait son prédécesseur Olivier HENNO. En revanche, pour ce qui est du nombre de logements, de la suppression du golf et de la mise en place dans le projet des zones agricoles permettant la permaculture, la Ville de Saint André ne peut pas s'immiscer dans le projet lambersartois. Madame le Maire remercie par ailleurs Monsieur DELAPLACE des informations données concernant les tractations entre les 2 sénateurs et le Président de la MEL. Mme le Maire signale enfin que Mme KRIEGER, Maire de Lambersart, a proposé qu'un courrier commun soit fait à Monsieur le Président de la MEL concernant cette question d'accès à Verlinghem.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur LEBEZ, Madame le Maire répond sur les 3 axes évoqués : les cheminements, les espaces verts et la qualité urbaine.

*Elle revient sur les chiffres annoncés de 9m<sup>2</sup> ou 15m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant selon que ces espaces sont ou non ouverts au public.*

*Madame le Maire fait observer que dans les O.A.P., il a été demandé que soient prévus de tels espaces : 800m<sup>2</sup> à Caby et 1 hectare sur le site des Portes de l'Abbaye.*

*Madame le Maire revient aussi sur la proposition de Monsieur LEBEZ de classer des parcelles en Zones Parc. Cela a été fait dans le cadre des ajustements demandés sur le terrain DALKIA avenue de Lattre de Tassigny, sur le garage DALKIA rue Gambetta et sur le site Emmaüs ou il a été demandé un classement en Zone Parc Renforcé.*

*Pour ce qui est du cheminement doux et des coupures urbaines qui existent sur la commune, Madame le Maire rappelle le projet de requalification des Parc Municipaux et la création de cheminements doux et annonce qu'un marché sera publié dans les jours à venir.*

*Madame le maire rappelle que toutes les demandes qui vont être rapportées et contenues dans ce projet de PLU seront évaluées et la Ville participera à cette réévaluation.*

*De plus, dès que le PLU2 sera approuvé, il sera de nouveau possible de demander des modifications.*

*Pour ce qui est de la demande de Monsieur LEBEZ d'enrichir les échanges et les débats de la commission d'urbanisme, madame le Maire retient la proposition d'organiser des réunions de travail pour aborder de façon commune de nouvelles demandes qui seront faites en fonction de l'évaluation de ce PLU2.*

*Madame le Maire revient ensuite sur la demande d'axe privilégié intercommunal avec La Madeleine et Lille par rapport au développement de nouveaux projets (SILILAM et Palais de Justice). Elle signale que la question est remontée au niveau de la MEL qui étudie les liaisons entre les communes et le cadre de ses compétences.*

*Madame le Maire évoque le Tram-Train et signale que Monsieur CASTELAIN a inscrit une somme importante au budget de la MEL pour la mobilité en général de la Couronne Nord.*

*« Comme mon prédécesseur, j'interviendrai auprès du Président de la MEL à ce sujet. »*

*Enfin, Madame le Maire a pris note des propos de Monsieur DELAPLACE concernant le travail collaboratif entre Marc-Philippe DAUBRESSE, Damien CASTELAIN et Olivier HENNO et assure qu'elle renforcera ces demandes.*

*En réponse à Monsieur VANHERSECKE, concernant le projet Ulysse Trélat, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un foncier appartenant au Département.*

*Elle évoque la tenue de la réunion publique sur ce projet ou il a été annoncé la construction de 450 logements maximum.*

*Concernant les bailleurs sociaux, Madame le Maire signale qu'il n'y aura pas de pression sur les bailleurs sociaux qui ne peuvent acheter au-delà d'un certain prix.*

*Madame le Maire note enfin que ce projet s'inscrit dans le cadre du PLU1 et non du PLU2. Le promoteur souhaite développer le projet qualitatif qui préservera les bâtiments anciens et les espaces verts avec une possibilité de pénétrance par les habitants hors du site.*

*Madame le Maire revient sur le coefficient biotop et signale que cette observation sera remontée à la MEL pour voir comment, sur les projets immobiliers on pourrait intégrer cette donnée.*

*Enfin, concernant le quartier Sainte Hélène, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un ancien quartier industriel qui a bénéficié d'une requalification. Les constructions y sont presque terminées (fin 2019) et le travail sur les espaces verts va pouvoir démarrer (la butte paysagère, les aires de jeux, et un terrain rue Porion que la ville envisage d'acquérir pour y créer un espace de rencontres).*

*Par ailleurs, les voiries seront refaites début 2019 par la MEL qui va aussi aménager les Berges de la Deûle.*

Concernant le vote, Madame le Maire précise qu'effectivement dans un 1<sup>er</sup> temps, elle avait demandé à ce qu'il y ait un vote favorable sur le PLU2 avec demandes d'ajustements, mais aujourd'hui la demande qui est faite est la suivante : « il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté en intégrant les ajustements sollicités et sous réserve de la prise en compte des modifications expressément formulées sur l'O.A.P. des Muchaux ».

Mr MIELKE demande un éclaircissement sur le vote du PLU : « Si on émet une réserve sur l'OAP des Muchaux et qu'elle n'est pas levée, le PLU est-il bloqué ? »

Madame le Maire répond qu'il repassera alors en arrêt au niveau de la MEL.

Monsieur DELAPLACE interroge également Madame le Maire : « Qu'est-ce que vous nous demandez de voter ? Est-ce un avis favorable avec ajustements ou réserve mais à l'intérieur du texte ? C'est-à-dire qu'on est « pour » dans son ensemble avec des ajustements sur certains dossiers et des ajustements et des réserves émises sur l'O.A. P des Muchaux , ou est-ce que vous nous demandez de voter en faveur du PLU avec un avis réservé? »

Madame le Maire répète que la délibération est ainsi formulée : « Avis favorable sur le projet de PLU2 en tenant compte des demandes d'ajustement d'une part et d'autre part un avis réservé sur l'O.A. P des Muchaux. ».

Monsieur CAPPELLE demande confirmation qu'il s'agit bien d'un avis avec réserve sur l'O.A P des Muchaux.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur LEBEZ demande l'autorisation de s'adresser à Monsieur le Directeur Général des Services. Monsieur LEBEZ avait compris que des amendements pouvaient être votés individuellement et qu'ensuite, l'ensemble du PLU amendé pouvait prendre un avis favorable ou défavorable.

Il souhaite être assuré sur le point de savoir si la MEL pourra prendre en compte la réserve s'il est voté « OUI » à la délibération proposée.

Monsieur le Directeur Général des Services le confirme et signale que cela lui a été confirmé par le juriste de la MEL : « on émet un avis favorable avec une réserve. Si la réserve est levée (c'est-à-dire si la Ville obtient gain de cause), le PLU est approuvé (la Ville est considérée comme ayant approuvé sans réserve le PLU). En revanche, si la réserve n'est pas levée, cela signifie que le PLU est repoussé pour un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain, à la majorité des 2/3 ».

Monsieur le Directeur Général des Services précise enfin que cela ne passera qu'une seule fois et que la MEL a le dernier mot sur le sujet.

Madame le Maire signale que le vote à bulletin secret, il est recevable sachant que la règle est qu'il faut que le tiers des membres présents du Conseil Municipal émettent ce souhait Elle demande donc qui souhaite le vote à bulletin secret.

(Compte tenu de nombre d'élus le réclamant, il est procédé ainsi au vote sur cette délibération.)

Madame le Maire fait alors procéder au dépouillement des bulletins par 2 élus volontaires : Monsieur EURIN et Madame VIEMON

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE 22 VOIX POUR</b> <b>1 VOIX CONTRE</b> <b>1 ABSTENTION</b> <b>9 VOTES BLANCS</b> <b>(le scrutin s'est tenu à bulletin secret)</b></p>
--

### **QUESTION N° 3/1**

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES)**

Suite à une lettre d'observations de Monsieur le Préfet du Nord, il convient de soumettre à nouveau cette délibération à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé que soient précisés aux alinéas 15, 20, 21, 22, 26 et 27 les conditions définies par le Conseil Municipal pour l'exercice de la délégation.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal lors du vote du budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, jusqu'à un prix de 800 000€;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment les recours pour excès de pouvoirs, les recours de pleines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation) mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la Commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, menaces, outrages à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vols avec ou sans effraction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages en cause n'excèdent pas 15 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal lors du vote du budget ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce jusqu'à un prix de 800 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce, jusqu'à un prix de 800 000 €;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soit les montants;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quels que soient les travaux envisagés;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Il est donc demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées étant entendu que l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises par Le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

L'exercice de cette délégation sera assuré par le 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à toute ou partie de cette délégation.

La délibération n°4 du 21 décembre 2017, est rapportée pour tout ce qu'elle aurait de contraire à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 3/2**

### **OBJET : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENGAGEES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE.**

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la concertation et du débat suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2009 à 2015.

Conformément aux dispositions de l'Article L243-7-1 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité doit présenter dans le délai d'un an, à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives, à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

#### **I. La qualité des informations comptables et budgétaires.**

##### **A : La fiabilité des comptes.**

Un écart net de 1,8 millions d'euros a été constaté entre l'inventaire de l'actif de l'ordonnateur et l'état de l'actif de comptabilité, écart qui porte sur la valeur d'acquisition des immobilisations. Cette différence est due au logiciel utilisé par la commune, qui ne considère pas de la même manière, que celui du Comptable Public, les cessions partielles.

Un travail commun avec le Comptable des Finances Publiques a été engagé afin de faire, à terme, concorder l'inventaire et l'état d'actif.

##### **B : L'information budgétaire et comptable.**

###### **1. L'exécution budgétaire**

Sur la période vérifiée (2009-2015) les dépenses réelles d'investissement ne sont exécutées qu'à hauteur de 50% par rapport aux prévisions.

Conformément à la réponse de l'ordonnateur, un effort a été entrepris et sera renforcé pour parvenir à un taux d'exécution satisfaisant.

###### **2. La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.**

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, il a été procédé au calcul précis et actualisé du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques et ce montant est appliqué à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées. Par ailleurs, ces dépenses sont désormais imputées à l'article 655 « contingents et participations obligatoires ».

##### **C : L'information donnée à l'assemblée délibérante.**

Suite aux observations de la CRC :

- 1) une note de synthèse accompagnant chaque délibération est désormais transmise aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance du Conseil.
- 2) le contenu exhaustif de chaque Décision est transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance du Conseil.
- 3) Une délibération et un débat sont désormais organisés annuellement sur la formation des élus.
- 4) Sur le soutien apporté aux associations :
  - a) les biens mis à disposition des associations sont valorisés afin que les associations puissent intégrer cette valorisation en charges supplétives.
  - b) La publicité des subventions sur le site internet est désormais effective.

#### **II. La situation financière.**

##### **A. Les produits de fonctionnement.**

Les recettes fiscales :

- La CRC incite la commune à engager une réflexion sur sa politique d'abattement appliquée sur les taxes locales et à conclure un partenariat avec le comptable pour bénéficier de son expertise en matière fiscale, financier et domaniale. Cette convention est aujourd'hui effective.
- La réforme de la taxe d'habitation rend toutefois sans intérêt l'engagement d'une quelconque réflexion à ce sujet.
- En revanche, une réflexion est en cours sur la suppression éventuelle de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles.

#### **B. La capacité d'autofinancement.**

La CRC constate la faiblesse de la capacité d'autofinancement brute même si elle admet qu'elle reste positive sur toute la période (2009-2015). Depuis 2015, la CAF brute est en progrès et l'année 2016 a largement confirmé cette tendance.

#### **C. L'endettement.**

La CRC observe que l'encours de la dette est légèrement plus élevé par habitant que celui de la moyenne nationale de la strate démographique.

Elle constate également qu'en 2015, la capacité de désendettement était de 11.1 alors qu'un ratio de 10 traduit un début de tension.

Pour information l'encours de de la dette en 2017 est de 9 482 185 € et la capacité de désendettement de 7,17 ans.

#### **D. L'investissement.**

La CRC a invité la commune à planifier ses dépenses. De fait un PPI a été élaboré jusqu'à la fin du mandat.

### **III. Les relations avec les associations.**

#### **A. L'attribution des subventions :**

La CRC constate qu'aucun critère n'a été mis en place pour asseoir la décision d'attribution ou de non attribution des subventions.

Suite à cette observation, une réflexion est actuellement en cours pour encadrer l'attribution des subventions aux associations.

#### **B. L'examen de certaines associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros.**

##### ***La bibliothèque :***

La CRC constate que compte tenu de la subvention et des missions dévolues, l'amplitude horaire (9 heures d'ouverture par semaine et 6h30 pendant les vacances scolaires) apparaît faible.

La commune confirme sa réponse au Rapport d'Observations Définitives et va exiger une amplitude horaire d'ouverture nettement supérieure à celle d'aujourd'hui.

##### ***Le Comité des Œuvres Sociales :***

Suite aux préconisations de la CRC, une nouvelle convention a été établie précisant notamment l'utilisation de la subvention attribuée et la nature des prestations délivrées aux agents.

##### ***La délégation de service public à l'association CAP***

A la suite des observations de la CRC, la commune a décidé de renoncer à la procédure de délégation de service public et s'engage à confier ses prestations à une ou plusieurs structures par un marché public alloti.

### **IV. Les Ressources Humaines.**

#### ***Effectifs pourvus et effectifs budgétaires :***

La CRC a constaté que les effectifs pourvus étaient inférieurs aux effectifs budgétaires.

Une première délibération en date du 18 décembre 2014 a déjà réduit fortement cet écart.

Une nouvelle délibération prise le 12 avril 2018, vient encore améliorer cette situation.

***L'obligation d'emploi des personnes handicapées :***

La CRC remarque que cette obligation n'est pas respectée, la commune devant employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de l'effectif total. Cette proportion varie de 4.19% à 2.64% entre 2009 et 2015. L'effort est poursuivi pour améliorer cette situation.

***La durée du temps de travail :***

La durée légale de 1607 heures annuelles est strictement respectée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

***La gestion individuelle des agents :***

La DRH a entamé le processus de numérotation des dossiers. Par ailleurs, les dossiers individuels sont réexaminés afin d'être complétés notamment par les attestations de visite médicale.

***La formation des agents d'encadrement***

Chaque agent d'encadrement est invité à participer à des formations lors de l'entretien individuel.

***La gestion des non-titulaires***

- La création des emplois : La commune a mis en place les préconisations de CRC, c'est-à-dire une délibération annuelle précise créant les postes.
- Une délibération est désormais prise chaque année fixant les critères de recrutement des agents contractuels, conformément à la loi.
- La forme des contrats : Cette observation est devenue sans objet, les contrats ayant été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**V. La commande publique.**

La CRC a constaté la bonne tenue générale des dossiers sous réserve de quelques remarques qui ont été prises en compte et intégrées par la Direction de la commande publique dans leur totalité.

Un projet de guide de la commande publique est en cours de réflexion.

**VI. Points supplémentaires devant être améliorés**

***La non application des intérêts moratoires.***

La ville a mis en place un circuit de vérification et de visas des factures plus court, ce qui permet leur paiement dans les délais légaux.

***L'intercommunalité, une piste de solution :***

La Ville a déjà adhéré et poursuivra son adhésion aux inter-mutualisations proposées par la MEL et le SIVOM ainsi que des actions de mutualisations ponctuelles avec d'autres communes.

**Après avoir pris connaissance du rapport sur les actions entreprises par la commune, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal décide d'en approuver les termes.**

*Madame le Maire commente la délibération en revenant sur certains points particuliers :*

- *Concernant la capacité d'autofinancement : Madame le Maire souligne qu'en 2016 la CAF brute était d'un montant de 1 332 000 € et en 2017 de 1 228 000 €. La CAF nette de 2016 était d'un montant de 600 447 € et en 2017 de 626 000 €.*
- *Concernant l'endettement, Madame le Maire précise que l'encours de la dette en 2017 est de 9 482 185 € soit 725 € par habitant (versus 918 € pour les communes de même strate)*

*Madame le Maire évoque ensuite la remarque de la Chambre Régionale des Comptes concernant la nécessité d'élaborer un PPI.*

*Elle signale que cela a été fait jusqu'à la fin du mandat et a permis d'arbitrer le timing du grand projet d'investissement que représente le doublement des terrains des cours de tennis par rapport aux travaux de l'église (qui vont, quant à eux reprendre, en 2019).*

*Madame le Maire ouvre alors le débat.*

*Madame CAVROT rappelle sa préférence pour la délégation de Services Public mais annonce qu'elle est pour cette délibération.*

*Madame le Maire signale que la DSP s'arrêtera effectivement avec l'association CAP le 06 juillet 2018 et que le choix a été fait de renoncer à cette procédure et de procéder à un marché public en 3 lots : le périscolaire, les crèches et les BCD (Bibliothèques Centre de Documentation).*

*Monsieur LEBEZ estime que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est important et se félicite des actions qui ont été mises en place.*

*Il souligne que sur les documents transmis, quant à la manière dont ils sont organisés et quant à leur qualité informatique, il y a un net progrès qui est utile à l'information de l'ensemble des Conseillers Municipaux et des habitants.*

*Pour ce qui est de la partie « relation avec les associations », Monsieur LEBEZ pense que les critères d'attribution des subventions doivent être clairement énoncés aux associations.*

*Concernant les associations percevant plus de 23 000€ de subvention, Monsieur LEBEZ pense qu'il doit y avoir une réelle réflexion.*

*Concernant la DSP qui deviendra un marché de service, Monsieur LEBEZ pense qu'il fallait effectivement suivre l'orientation donnée par la Chambre Régionale des Comptes et que cela permet une remise en question, de faire s'exprimer les gens et demander peut-être d'avoir ou pas de nouvelles propositions, mais en tout cas, c'est un bon moment de réflexion, estime-t-il.*

*Concernant la gestion des BCD, Monsieur LEBEZ pense qu'il a un lien avec la Bidothèque*

*La Bidothèque offre un service attendu par les Andrésiens. Mais il pointe le fait qu'on ne peut pas comparer une association et une bibliothèque municipale et monsieur LEBEZ espère qu'il y a une vraie discussion et une vraie coopération avec la Bidothèque qui reçoit beaucoup de public. et qui est très appréciée des Andrésiens, même s'il est vrai que ce serait bien qu'elle soit ouverte le samedi matin par exemple.*

*Monsieur CAPPELLE pense que la Chambre Régionale des Comptes a vu juste concernant les horaires de la Bidothèque. Par ailleurs il signale qu'il aurait préféré que l'on reste en DSP pour l'Enfance et la Petite Enfance.*

*Monsieur DELAPLACE revient sur les associations et rappelle que l'octroi des subventions est de toute façon bordé : il ne faut pas laisser entendre qu'à Saint André il n'y a aucune règle qui détermine le soutien aux associations par l'octroi des subventions.*

*Il rappelle la qualité de ce qui est développé par les associations en termes d'intérêt général et de service public.*

*« Si on devait faire un ratio de ce que coûtent à la Ville les subventions aux associations (culturelles, sportives, de solidarité, de proximité...) par rapport à ce que cela coûterait si toutes ces actions étaient menées par la Ville, ce ratio serait très faible car la principale richesse d'une association au-delà de son savoir-faire, c'est le bénévolat. Bien évidemment, la Ville peut aller plus loin sur la sécurité juridique des subventions mais ce qui prime c'est la qualité des relations entre la Ville et les associations » affirme Monsieur DELAPLACE.*

*Il fait observer qu'avec sa collègue, Madame DELEBARRE, il a mis en place une forme de réciprocité entre les associations et la Ville. : les associations s'engagent, en contrepartie des subventions versées et des prêts de matériels ou de locaux, à proposer aux Andrésiens sur la Ville, des temps d'animations. Dans la programmation culturelle cette année, une part importante est proposée par les associations de Saint André : cela évite d'acheter des prestations à l'extérieur puisque dans la Ville il y a les compétences et le savoir-faire sur place, note Monsieur DELAPLACE.*

*Sur la Bidothèque, il partage l'impression de Monsieur LEBEZ sur le service attendu par la population et signale le souhait de la Ville de conforter la Bidothèque dans ses pratiques.*

*Monsieur DELAPLACE est convaincu de l'expertise et de l'expérience de cette structure et il lui sera proposé d'aller plus loin avec plus d'ouvertures à la population.*

*Il signale l'accord de Madame la présidente de la Bidothèque pour une ouverture au public à hauteur de 16/17 heures par semaine à partir de septembre 2018 (au lieu de 9h actuellement).*

*Il est conscient que la Bidothèque n'a pas de locaux adaptés et signale qu'une réflexion est en cours pour une implantation de cette structure au cœur du quartier Sainte Hélène.*

*Monsieur DELAPLACE revient alors sur les 3 lots du marché public pour l'Enfance et la Petite Enfance et estime qu'il ne lui appartient pas de dire si le marché public était préférable à la DSP. En tout état de cause il affirme être solidaire de la décision qui a été prise à ce sujet.*

*Il souligne que dans la rédaction des cahiers des charges sur lesquels vont répondre les différents candidats, il est veillé à ce que le changement juridique de la relation ne soit pas l'occasion d'une moins bonne qualité de service car Monsieur DELAPLACE rappelle que la ville est très satisfaite du service rendu par CAP depuis 25 ans et il remercie sa directrice Marine Graceffa « je ne sais pas de quoi sera fait demain mais mon engagement est que le passage à un marché public ne se fasse pas au détriment de la qualité : c'est la qualité du projet qui sera primordial et non pas l'aspect économique et budgétaire qui sera mis en avant dans le choix des candidats » conclut Monsieur DELAPLACE.*

*Madame Le Maire passe alors la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 3/3**

**OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Le Conseil Municipal :

- Décide le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille
- Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
- Approuve dans les mêmes termes la délibération n° 17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉE 32 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Mr CAPPELLE)**

### **QUESTION N° 3/4**

#### **OBJET : DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité son retrait du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation.

En conséquence, il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se retirer du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 4/1**

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur MONEUSE, Comptable des finances publiques de Saint-André, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Toutes les opérations du compte de gestion correspondent à celles du compte administratif. Les résultats des deux documents sont conformes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 4/2**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Mme DELEBARRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2017, comme suit :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Excédent 2016 :	1 611 829.15 €
- Titres émis 2017 :	4 803 361.21 €
- Mandats émis 2017 :	5 880 091.26 €
<b>Excédent cumulé fin 2017 :</b>	<b>535 099.10 €</b>
- Restes à réaliser recettes :	8 954.32 €
- Restes à réaliser dépenses :	993 272.84 €
Solde	- 984 318.52 €
<b>Excédent cumulé 2017 avec les restes à réaliser</b>	<b>- 449 219.42 €</b>

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2016 :	3 865 596.51 €
- Titres émis 2017 :	14 350 509.18 €
- Mandats émis 2017 :	13 401 842.45 €
<b>Excédent de l'année 2017 :</b>	<b>948 666.73 €</b>
- Part affectée à l'investissement 2017 :	800 000.00 €
<b>Excédent cumulé fin 2017 :</b>	<b>4 014 263.24 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution excédentaire de 535 099.10 € et un résultat cumulé, en incluant les restes à réaliser, déficitaire de 449 219.42 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent au niveau de l'exécution de l'année 2017 de 948 666.73 € et un excédent cumulé de 4 014 623.24 €

**[Le compte administratif est joint en annexe 3 ]**

*Avant de passer la parole à Monsieur BOUCAUT adjoint aux finances, Madame Le Maire note que la santé financière de la commune est bonne et que les ratios sont satisfaisants. La commune de Saint André maintient un haut niveau de service public en étant plutôt moins dépensière que les communes de sa strate.*

*Madame Le Maire rappelle également que les impôts n'ont pas augmenté depuis 6 ans et affirme qu'elle ne compte pas changer d'attitude.*

*Madame Le Maire précise que l'encours de la dette est de 7% inférieurs à celui des communes de la strate avec une capacité de désendettement de 7.17 années. Elle observe également que les produits fiscaux ont été supérieurs à ceux prévus et que la recette d'actifs est toujours bien négociée. Par ailleurs le fonctionnement est bien maîtrisé et Madame Le Maire remercie le Directeur général des services et les services pour leur rigueur.*

*Ainsi une capacité d'autofinancement nette de 526 000 € en 2017 peut être dégagée et les excédents sont significatifs.*

*« Les clignotants sont au vert » se réjouit Madame Le Maire qui rappelle qu'en 2017 avait été inscrit 700 000 € d'emprunt au BP qui n'a pas été mobilisé.*

*Madame Le Maire souligne néanmoins le désengagement de l'Etat et rappelle que la DGF est inférieure de 36% par rapport à la moyenne de la strate et a diminué de moitié par rapport à 2013, elle est passée de 140 € par habitant à 67 €, ce qui représente une diminution de 800 000 €. Malgré cela les services à la population ont été maintenus observe-t-elle.*

*Conformément aux observations de la CRC, Madame Le Maire note qu'elle souhaite améliorer le taux d'exécution des dépenses d'équipement ce qui correspond aux investissements réels et elle souhaite amplifier ce mouvement « je compte sur l'équipe municipale et les services, sous la houlette de Monsieur Le Directeur Général des Services pour atteindre ces objectifs » conclut Madame Le Maire avant de passer la parole à Monsieur BOUCAUT.*

*Monsieur BOUCAUT, avant de présenter le power point sur le Conseil d'Administration, fait l'intervention suivante :*

*« Après le vote du Compte de Gestion, document qui récapitule et arrête les comptes de l'exercice 2017 et qui est produit par le Comptable des Finances Publiques, je vais maintenant vous présenter le Compte Administratif, document produit par l'ordonnateur et en tous points conforme au document du comptable.*

*Avant d'entamer cette présentation à l'aide d'un Power Point, il convient de constater que cet exercice 2017 a vu une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire de 18.29%, que nos efforts de gestion ont pu*

permettre d'absorber, sans pour autant nuire à ce que nous avons la volonté de préserver coûte que coûte, c'est-à-dire la qualité des services.

Le résultat excédentaire 2017 est de près de 950 000 euros et l'excédent cumulé est de plus de 4 000 000, dont nous allons reparler plus tard »

[Le power point du compte administratif est joint en annexe 4]

Monsieur BOUCAUT conclut sur cette présentation :

« En conclusion, ce compte administratif, en dégageant un résultat excédentaire de près de 950 000 euros en fonctionnement confirme la tendance d'une amélioration de la santé financière de la Ville.

Le résultat est donc encourageant et nous permet de maintenir à la fois ce haut niveau de service tant apprécié par la population et une politique ambitieuse pour nos investissements ainsi que nous le verrons tout à l'heure avec le Budget Primitif. »

*Madame le Maire reprend la parole pour remercier Monsieur BOUCAUT de sa présentation ainsi que Monsieur Le Directeur Général des Services et le service Finance pour le travail accompli et ouvre le débat.*

*Monsieur LEBEZ rappelle l'importance de diffuser ces documents sur le site internet de la ville pour que chacun puisse avoir une réelle information sur le fonctionnement financier de la commune.*

*Il souligne qu'il s'agit du dernier compte administratif de la majorité animée par Olivier HENNO et il attend de voir ce que seront les futurs comptes administratifs dans les 2 prochaines années.*

*Dans la mesure où la majorité municipale gère au quotidien les finances de la ville et en est responsable, il ne se prononcera pas sur cette question.*

*Néanmoins Monsieur LEBEZ note qu'il est toujours interrogatif quant aux excédents cumulés sur la section de fonctionnement 4 014 263€ qui seraient potentiellement utilisables en partie.*

*Il évoque ensuite la disparition de la Taxe d'habitation et les incertitudes que cela pourra engendrer sur la marge de manœuvre des communes.*

*Monsieur DELAPLACE remercie Monsieur BOUCAUT de sa présentation et pour l'extrême précision des chiffres.*

*Il note que le compte administratif est la photographie de la gestion municipale sur l'année n-1 et en l'occurrence de la dernière année de mandat d'Olivier HENNO et que, dans une certaine continuité, il fait apparaître une rigueur dans la gestion des charges de fonctionnement, ce qui permet le maintien voire le développement des services rendus au public, aussi que la capacité d'investir de la ville.*

*Sur les excédents cumulés de fonctionnement Monsieur DELAPLACE pense qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle et qu'ils sont le fruit d'une gestion saine de la ville sur plusieurs années et du travail rigoureux des élus majoritaire et des services dans la gestion budgétaire.*

*Monsieur DELAPLACE note que pour pouvoir emprunter auprès des établissements bancaires, il faut avoir des garanties et cet excédent cumulé en est une.*

*Il évoque alors la disparition de la taxe d'habitation. Si on peut espérer que le montant sera entièrement compensé, il faut avoir à l'esprit qu'une dotation gèle le montant: la stratégie budgétaire, qui est celle de ne pas augmenter les impôts mais de faire en sorte que l'assiette (cad le nombre de foyers qui payent l'impôt) soit plus importante, s'arrête le jour où la taxe d'habitation deviendra une dotation : de nouveaux andrésiens ne rimera plus avec de nouveaux impôts et donc de nouvelles recettes. En revanche, ces nouveaux andrésiens auront de nouveaux besoins en termes de services.*

*Cela signifie que là où il n'y aura plus de recettes supplémentaires il faudra probablement envisager des dépenses supplémentaires pour financer ces nouveaux besoins.*

*Donc pour pouvoir continuer à garantir l'avenir (capacité d'investissement et périmètre des services) il est important de préserver une part importante de ces excédents cumulés et en garder au moins la moitié conclut Monsieur DELAPLACE*

*Madame Le Maire répond favorablement à la demande de communication des documents budgétaire aux citoyens.*

*Madame Le Maire confie alors la présidence de la séance à Madame DELEBARRE, première adjointe au Maire et quitte la salle.*

*Madame DELEBARRE soumet alors la question au vote.*

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE 28 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (Mme CAVROT et Mrs VANHERSECKE, LEBEZ et CAPPELLE) NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME LE MAIRE</b></p>
---

#### **QUESTION N° 4/3**

##### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS**

La clôture de l'exercice budgétaire 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 014 263.24 €

Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'instruction M14, peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement :

- pour 1 000 000 € en section d'investissement – compte 1068
- pour le solde de 3 014 263.24 € en section de fonctionnement – compte 002.

*Madame Le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance. Elle donne la parole à Monsieur BOUCAUT pour présenter la question n° 4/3 puis ouvre le débat.*

*Madame CAVROT demande de doubler la somme affectée en section d'investissement pour la passer à 2 000 000€.*

*Madame Le Maire confirme le choix d'affecter 1 000 000€ en section d'investissement pour ne pas trop puiser dans les réserves et passe la question aux voix.*

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE 30 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (Mme CAVROT, Mrs LEBEZ et VANHERSECKE)</b></p>
---

#### **QUESTION N° 4/4**

##### **OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2017**

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune, sont annexés ci-après, conformément à l'article 11 de la Loi N°95-127, les tableaux détaillant l'ensemble des opérations immobilières réalisées en 2017.

### Acquisitions 2017

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
TERRAIN	104 RUE CARNOT	BM 26	M.MME STRAGIER	VILLE ST ANDRE		50 000 €
TERRAIN + IMMEUBLE	560 AVENUE DE TASSIGNY	A4 A5	CONSORTS VANDERSCHULDEN	VILLE ST ANDRE		200 000 €
SCI	208 RUE CARNOT	BH 11 BH 14	SCI DES DEUX RIVES	VILLE ST ANDRE		409 997 €

### Cessions 2017

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC
IMMEUBLE	41 AVENUE DES PEUPLIERS	A7528 A7531	VILLE ST ANDRE	DIARRA DIT LATAPIE M.		175 000 €
IMMEUBLE	35 AVENUE DES PEUPLIERS	A7525 A7532	VILLE ST ANDRE	ROELAND B. GRINI S.		175 000 €
TERRAIN	ANGLE RUES DES TROENES/ BRIQUETERIE	AB 301	VILLE ST ANDRE	DOS REIS CORREIRA C. LEAL DOS RAMOS L.		7 300 €
TERRAIN	98 A 106 RUE CARNOT	BM 22-23- 24-25-26- 27-85-90-91	VILLE ST ANDRE	SAMOVAL SARL		110 000 €

Il est décidé d'approuver ce bilan.

*Madame Le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur BOUCAUT pour présenter cette question et puis ouvre le débat.*

*Monsieur LEBEZ remarque que la gestion du foncier sera demain l'un des leviers pour les communes pour avoir des recettes.*

*Il évoque le site du projet de la future ferme pédagogique et pense qu'il y a télescopage entre ce qui se passe entre une commune et une autre limitrophe : « dans l'une on met sous cloche de manière didactique des pratiques agricoles, et en face, dans l'autre commune, on en détruit .... »*

*Madame Le Maire note à ce sujet que la réhabilitation de la ferme se réalisera sur un plan de financement pluriannuel.*

*Madame Le Maire passe alors la question aux voix*

<b>ADOPTÉE 32 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mme CAVROT)</b>
---

## **QUESTION N° 4/5**

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018**

**[Le Budget Primitif 2018 est joint en annexe 5]**

*Avant de donner la parole à Monsieur BOUCAUT Madame Le Maire remercie Monsieur GROS et le Service Finances du travail réalisé.*

*Elle précise que le vote du Budget Primitif 2018 intervient après les conclusions du CA 2017. Cela permet d'avoir un aperçu réel de ce qui a été consommé en 2017 et de l'excédent dont la Ville dispose.*

*« La ville est bien gérée et les indicateurs sont positifs » souligne Madame Le Maire qui observe qu'elle a voulu poursuivre cette gestion en « bon père de famille ».*

*« Si l'équipe municipale est résolue dans ses choix, il faut savoir que les collectivités locales évoluent dans un monde d'incertitude avec la disparition progressive de la taxe d'habitation. »*

*L'Etat va compenser à l'Euro près normalement, mais Madame Le Maire rappelle que cela n'a pas été le cas lors de la disparition de la taxe professionnelle. De plus, elle souligne qu'on ignore encore si l'Etat va accompagner les communes dynamiques et attractives comme Saint André et elle se pose la question de l'accueil des nouveaux habitants dans ce contexte flou.*

*Néanmoins, Madame Le Maire réaffirme les 2 volontés suivantes :*

- *Maintenir un haut niveau de services*
- *Ne pas augmenter les impôts*

*« L'autonomie des communes est remise en cause et l'esprit de la décentralisation est bafouée » estime Madame Le Maire qui rappelle que la commune de Saint André a participé comme les autres à la réduction des déficits publics parce qu'avec la rigueur qu'elle s'est imposée, de 2013 à 2017, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses du personnel, la commune a digéré le choc de la perte de plus de 800 000 € de DGF.*

*Mais Madame Le Maire affirme qu'elle ne baissera pas les bras et s'efforcera de servir les habitants le mieux possible car elle croit en sa ville.*

*Néanmoins, elle souligne qu'il faut rester prudent et faire en sorte que le budget proposé ne puise pas trop dans les excédents car il y a de nombreux projets pour les années à venir.*

*Les dépenses de fonctionnement ont été calées sur celles effectivement réalisées en 2017 (grâce à la présentation concomitante du CA 2017 et du BP 2018) en ajustant les dépenses au service rendu.*

*Madame Le Maire souhaite dresser le cadre et la stratégie de son action. Elle donne quelques exemples :*

- *la ville se donne les moyens d'avoir un service environnement et propreté plus important car elle sait que les andrésiens y sont attachés.*
- *La priorité est maintenue vis-à-vis de la jeunesse : des tout petits aux jeunes adultes en passant par les écoliers et le sport : 40% des dépenses de fonctionnement y sont affecté (en dehors de l'école de musique)  
La CRC a conduit la ville à revoir le mode de dévolution des moyens consacrés à la Petite Enfance et à l'Enfance. Tout en saluant le travail réalisé par CAP, Madame Le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé avec le maintien du périmètre des services. La municipalité juge les candidats sur des critères d'efficacité et de qualité dans le cadre de ce périmètre. Par ailleurs, Madame Le Maire note que les crédits sont en hausse pour cette politique dans le budget 2018.*

- *Concernant la pose de caméras de vidéo-protection la seconde vague sera effectuée avant l'été car la sécurité est un droit essentiel pour les habitants.*
- *En matière d'investissement, Madame Le Maire rappelle qu'elle souhaite qu'ils soient exécutés à un niveau supérieur par rapport aux années précédentes et cela nécessitera la mobilisation de tous, élus et services. Outre les lourds travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et l'aménagement urbain, Madame Le Maire rappelle le choix qu'a été fait du doublement des courts de tennis pour un montant de 800 000 €. (Elle précise que la poursuite des travaux sur l'église sera effective dès 2019)  
Madame Le Maire note qu'une demande de subvention a été faite auprès de la MEL au titre des fonds de concours sport.*

*Madame Le Maire pense que la ville doit développer sa culture de recherche de subvention comme cela se fait au CCAS. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'estimer les décisions de subvention avant l'inscription budgétaire pour avoir un meilleur équilibre dépenses / recettes.*

*Les investissements prévisionnels augmentent en 2018 de façon importante et cela témoigne d'une politique volontariste d'équipement malgré le climat d'incertitude fait remarquer Madame Le Maire. Ces investissements sont financés par la capacité d'autofinancement, par une mobilisation raisonnable de l'excédent de fonctionnement et par une autorisation d'emprunt maximum de 1 million d'euros que Madame Le Maire espère ne pas avoir à mobiliser grâce à des efforts de gestion et des rentrées fiscales en augmentation. Elle donne alors la parole à Monsieur BOUCAUT en remerciant Monsieur le Directeur Général des Services et les services de l'avoir épaulée pour son premier budget depuis son élection.*

*Monsieur BOUCAUT fait observer que le Budget Primitif 2018 qui est présenté, intervient après le vote du Compte Administratif 2017. Cela permet l'intégration des résultats 2017 dès le Budget Primitif 2018, ce qui dispense le Conseil Municipal de devoir voter un budget supplémentaire ultérieurement.*

*Il propose une présentation détaillée de ce budget, à l'aide d'un Power Point.*

**[Le power point du Budget Primitif 2018 est joint en annexe 6]**

*A l'issue de cette présentation, Monsieur BOUCAUT conclut : « Comme vous pouvez le constater, ce budget est fortement marqué par l'ambition avec des projets forts en investissements et une volonté toujours affirmée de services à la population de grande qualité. Les budgets antérieurs rigoureusement gérés ont permis de dégager des excédents qui autorisent aujourd'hui un autofinancement conséquent de nos investissements et laissent augurer d'un avenir qui invite à l'optimisme ».*

*Madame Le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de cette présentation ainsi que Monsieur Thomas FABRE pour l'aide technique qu'il apporte dans le bon déroulement de cette présentation et ouvre alors le débat.*

*Monsieur LEBEZ note que la transmission de ce power point aurait été utile avec le budget et le compte administratif à proprement parler. Il salue l'investissement pour le tennis et la pause sur les travaux de réfection de façade de l'église et observe qu'il faudrait peut-être se concentrer à présent sur l'intérieur de l'église.*

*Il évoque la question des cheminements doux, du parc de la PMI, vers la salle Ducrocq, les terrains de foot, le tennis et la voie commerciale des portes de Saint André.*

*Monsieur LEBEZ annonce que, n'ayant pas la main et la visibilité sur les éléments informatifs il s'abstiendra sur le vote de ce budget.*

Monsieur MIELKE note qu'une somme de 50 000€ a été prévue pour la création d'une allée au niveau du tennis.

Il évoque le projet de rénovation de plusieurs parkings et la définition d'une zone bleue.

Les parkings concernés sont celui du Zeppelin (pose d'une clôture entre le parking et le parc municipal, renforcement de l'éclairage, rénovation du revêtement et de l'assainissement) et du CCAS.

Monsieur MIELKE évoque (outre les 3 grands projets : tennis, station Bout' Chou et terrain synthétique), les travaux sur le restaurant scolaire des Peupliers (200 000€), un investissement sur la piscine pour les économies d'énergie (100 000€), sur la salle Wauquier (100 000€) et l'achat de 3 radars pédagogiques.

Il signale également la mise en place du groupe de travail vélo et la mise en place des « sas vélo » par la MEL et des « tournes à droite » au niveau des feux tricolores. En 2017 un budget de plus de 20 000€ a été consommé par la pose d'arceaux de sécurité et de potelets. La même somme est prévue en 2019 pour le renforcement de la sécurité des cyclistes et des piétons pour favoriser les déplacements doux.

Pour conclure Monsieur MIELKE note la somme de 200 000€ inscrite dans le cadre des Ad'AP des bâtiments publics.

Madame Le Maire revient sur la remarque de Monsieur LEBEZ au sujet de l'envoi des power point en même temps que les documents budgétaires : ces power point n'étant pas finalisés au moment de la convocation à la séance, ils n'ont pas pu être envoyés, mais à l'avenir, tout sera fait pour que cela soit possible assure Madame Le Maire.

Pour les cheminements doux, Madame Le Maire observe que les propositions de Monsieur LEBEZ sont reprises dans le cahier des charges pour l'étude sur les espaces verts de la ville qui va être prochainement engagée.

Madame Le Maire fait remarquer en conclusion que ce budget prévisionnel 2018 est un budget volontariste avec une grande part donnée aux investissements et met la question aux voix.

**ADOPTÉE 30 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Mme CAVROT ; Mrs VANHERSECKE  
et LEBEZ)**

**QUESTION N° 4/6**

**OBJET : SUBVENTIONS 2018**

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

<b>LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE</b>	
ASSOCIATION DU QUARTIER PONT ROYAL	300,00
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DE SAINT-ANDRE	174,00
CERCLE SAINT JEAN	1 500,00
CLUB NORD MADAME	250,00
ESPACES ET JARDINS ANDRESIENS	100,00
MARCEL ET NOS VOISINS	800,00
SAINT ANDRE ECHEC ET MAT	500,00
UNION FRANCAISE ANCIENS COMBATTANTS UNC-UNC/AFN	1 100,00
UNION FRANCAISE ANCIENS COMBATTANTS UNC-UNC/AFN -Commémoration 11 nov St Mary Bay 2017	374,00
CLUB DES SENIORS	1 650,00
SYNDICAT D'INITIATIVES	4 000,00
NORD PROMOTION LOISIRS	110,00
	<b>10 858,00</b>

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
LES AMIS DE DORMAGHEN-NIEVENHEIM	5 000,00
LES AMIS DU KENT	6 000,00
SAINT-ANDRE / WIELICZKA	3 600,00
	<b>14 600,00</b>
<b>PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL)</b>	
ADPE SCHUMAN - PEL - Rallye inter école	1 000,00
USSA VACANCES - PEL - Sport loisirs parents enfants	850,00
ECOLE LA CESSOIE - PEL - Atelier Pleine conscience	720,00
LES VOYAGEURS - PEL - Stages hip-hop et théâtre	3 300,00
BIDOTHEQUE - PEL - Atelier d'écriture	540,00
BIDOTHEQUE - PEL - Prix de littérature adolescents	150,00
COLLEGE J.MOULIN - PEL - Atelier Pleine conscience	1 000,00
COLLEGE J.MOULIN - PEL - Exposition photographique	257,00
	<b>7 817,00</b>

<b>SPORT</b>	
AIKIDO SAINT ANDRE	500,00
BOXING CLUB ST ANDRE	3 000,00
CLUBS SPORTIFS COUT POSTE ENTRAINEURS	21 000,00
CLUBS SPORTIFS DEPLACEMENTS NATIONAUX	17 000,00
CLUBS SPORTIFS FRAIS DE STAGES	1 200,00
COTIF	39 300,00
COURSES ET PASSIONS	400,00
GYM FORM LOISIRS	540,00
JUDO CLUB ANDRESIEN	2 060,00
LA BOULE ANDRESIENNE	510,00
SAINT-ANDRE FOOTBALL EN SALLE	105,00
SPORTIFS SOLIDAIRES	1 000,00
TENNIS CLUB	5 450,00
USSA BASKET - CEJ	6 000,00
USSA BASKET - Stages sportifs	3 000,00
USSA CYCLO - 14 juillet	1 400,00
USSA OMNISPORTS	62 000,00
	<b>164 465,00</b>

<b>ENSEIGNEMENT</b>	
OGEC ECOLE ST JOSEPH - SURVEILLANCE CANTINE	24 830,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS C SEVIGNE	3 506,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS D VALMORE	2 100,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS LA CESSOIE	4 901,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS LA FONTAINE	2 040,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS M CURIE J FERRY	3 040,00
ECOLE AIDE AUX PROJETS ST JOSEPH	3 631,00
ECOLE BCD C SEVIGNE	500,00
ECOLE BCD ECOLE D VALMORE	500,00
ECOLE BCD ECOLE M CURIE J FERRY	500,00
ECOLE BCD LA FONTAINE	500,00
ECOLE CARTOUCHE ENCRE D VALMORE	350,00
ECOLE CARTOUCHE ENCRE GS PEUPLIERS	750,00
ECOLE CARTOUCHE ENCRE J FERRY M CURIE	500,00
ECOLE CLASSE DE DECOUVERTE M CURIE J FERRY	1 040,00
ECOLE CLASSE DE DECOUVERTE ST JOSEPH	1 240,00
ECOLE LIVRES DE PRIX D VALMORE	1 284,00
ECOLE LIVRES DE PRIX LA CESSOIE	774,00
ECOLE LIVRES DE PRIX LA FONTAINE	936,00
ECOLE LIVRES DE PRIX ST JOSPEH	552,00
ECOLE LIVRETS D'EVALUATION D VALMORE GS	195,00
ECOLE LIVRETS D'EVALUATION LA CESSOIE GS	110,00
ECOLE LIVRETS D'EVALUATION LA FONTAINE GS	110,00
ECOLE LIVRETS D'EVALUATION ST JOSEPH GS	80,00
ECOLE VOYAGES FIN DE CYCLE C SEVIGNE CM2	480,00
ECOLE VOYAGES FIN DE CYCLE JULES FERRY CM2	470,00

ECOLE VOYAGES FIN DE CYCLE LA CESSOIE CM2	1 080,00
ADPE SCHUMAN	300,00
APEL DU COLLEGE SAINT JOSEPH	700,00
FCPE COLLEGE JEAN MOULIN	200,00
	<b>57 199,00</b>

<b>CULTURE</b>	
AH BON ?	6 000,00
LE NOUVEAU MONDE DU BLUES POUR LE FESTIVAL BLUES	14 000,00
BIDOTHEQUE	72 000,00
THEATRE PINOCCHIO	9 000,00
LES VOYAGEURS EN RESIDENCE	20 000,00
LES VOYAGEURS FONCT.STRUCTURE	140 000,00
GROUPE VOCAL - AVEC TON CHOEUR	1 000,00
	<b>262 000,00</b>

<b>ENFANCE / JEUNESSE</b>	
CAP	415 000,00
ECLAIREURS ET ECLAIREUSES	2 335,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	2 500,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - FRAIS DE FORMATION	1 805,00
	<b>421 640,00</b>

<b>SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE / LOGEMENT</b>	
OSLO	6 500,00
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	49 229,36
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - ajustement 2017	1 621,84
ADIL	1 800,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION	2 618,91
CDAD	5 000,00
CLCV	500,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	110 376,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	500,00
RESEAU DIABETE OBESITE METROPOLE. LILLOISE	425,00
SECOURS POPULAIRE ST ANDRE	4 200,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE - Virades de l'Espoir	850,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 756,00
	<b>185 377,11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 123 956,11</b>

*Madame Le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE.*

*Ce dernier souligne que la ville de Saint André maintient son effort en termes de soutien à la vie associative à hauteur de 1 123 956€.*

*Monsieur DELAPLACE fait observer un changement sur la subvention par CAP qui est minorée par rapport à 2017 car la DSP s'achève au 6 juillet et le calcul de la subvention a donc été proratisé.*

*Concernant les écoles, Monsieur DELAPLACE souligne l'effort d'accompagnement des projets d'écoles. Il réaffirme l'attachement de l'ensemble des élus au périmètre de l'éducation sur la commune et rappelle l'annonce de fermeture de classe sur l'école des Peupliers. Cette fermeture annoncée et décidée par le Ministère de l'Education Nationale est une erreur majeure car cela remet en cause la qualité de l'enseignement à l'école des Peupliers. En effet, la moyenne d'enfants par classe passera de 24.5 à 29.5 de moyenne.*

*Monsieur DELAPLACE rappelle son soutien plein et entier à l'association des parents d'élèves et aux enseignants de l'école des Peupliers. Il les assure de sa mobilisation la plus totale sur cette question et rappelle le vote de la motion en fin de séance.*

*Madame Le Maire passe alors la question aux voix.*

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>
------------------------------

**Les Membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir :** Elisabeth MASSE : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les Amis du Kent, OSLO ; Pascale LAHOUSTE : Les amis du Kent ; Rudy DELAPLACE : CAP, Bidothèque, Compagnie Les Voyageurs ; Christelle DELEBARRE : Compagnie Les Voyageurs, Les Amis du Kent ; Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports, Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les Amis du Kent, Club des seniors ; Claude WASILKOWSKI : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les Amis du Kent ; Daniel BOUCAUT : Syndicat d'Initiatives, Les Amis du Kent, Cercle Saint Jean ; Francis BAEKELANDT : Espace et Jardins, Thérèse VIEMON : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Syndicat d'Initiatives, Les Amis du Kent ; Géraldine DELEMAZURE : Tennis Club de Saint André ; Nelly RICHARD : Syndicat d'Initiatives ; Patrick COLARD : Les Amis de Dormagen ; Michel SCIARRINO : Les Amis de Dormagen, Henri DUSAUTOIS : USSA Omnisports, Les Amis de Dormagen ; Christian CALONNE : Les Amis de Dormagen ; Nicolas LE NEINDRE : OSLO, les amis du Kent ; Thomas FABRE : CAP ; Ambrine WIART : CAP, Les Amis du Kent ; Nathalie ANDRE : Les amis de Dormagen, Olivier DELSART : Quartier du Pont Royal, Ghislaine CAVROT : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les amis du Kent, Le Club des séniors, Union Française des Anciens Combattants; Loïc LEBEZ : Les Amis du Kent

#### **QUESTION N° 4/7**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX 2018**

Il est décidé d'adopter pour l'exercice 2018, les taux de contributions directes suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles		Taux		Produit prévisionnel	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taxe d'Habitation	10 309 000 €	<b>10 568 000 €</b>	38,05 %	<b>38,05 %</b>	3 922 575 €	<b>4 021 124 €</b>
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9 825 000 €	<b>10 004 000 €</b>	26,27 %	<b>26,27 %</b>	2 581 028 €	<b>2 628 051 €</b>
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	58 900 €	<b>50 000 €</b>	30,20 %	<b>30,20 %</b>	17 788 €	<b>15 100 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 192 900 €</b>	<b>20 622 000 €</b>			<b>6 521 391 €</b>	<b>6 664 275 €</b>

*Madame Le Maire demande à Monsieur BOUCAUT de présenter la question.*

*Madame Le Maire fait observer que les taux n'ont pas augmenté depuis 6 ans.*

*Les recettes fiscales ont augmenté de 243 000€ en 2017 et la décision de ne pas modifier les taux est un choix volontaire pour que Saint André reste une ville à haut niveau de services à des coûts abordables pour tous.*

*Madame Le Maire passe alors la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 4/8**

#### **OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPERIEURES A 23 000 €**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention, dans certaines conditions.

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil municipal a voté pour l'année 2018 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

BIDOTHEQUE	72 000.00
COMITE ORGANISATEUR DU TOURNOI INTERNATIONAL COTIF	39 300.00
COMPAGNIE DES VOYAGEURS FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	140 000.00
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	49 229.36
OGEC ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH - SURVEILLANCE CANTINE	24 830.00
USSA OMNISPORTS	62 000.00

Il est décidé d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations précitées dont le montant de la subvention dépasse 23 000€

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **QUESTION N° 4/9**

#### **OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Comptable des Finances Publiques nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement des produits (95 pièces) pour un total de : **2 660.64 €**

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement. Toutefois, les documents transmis par Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont consultables.

Il est décidé d'admettre ces produits en non-valeur, les crédits correspondants étant prévus au Budget Primitif 2018.

*Madame Le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT, puis ouvre le débat.*

*Monsieur CAPPELLE demande à quoi correspondent ces produits irrécouvrables.*

*Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération récurrente permise par les dispositions réglementaires pour essentiellement de petites sommes (souvent des impayés de cantines).*

*Madame Le Maire met ensuite cette délibération aux voix.*

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **QUESTION N° 5/1**

### **OBJET : INDEMNITES DES ELUS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées tout d'abord, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, la détermination de l'enveloppe maximale autorisée est la suivante :

#### Maire

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

Taux maximal autorisé : 65 % de l'I.B. terminal de la fonction publique

#### Adjoint ayant reçu délégation

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Taux maximal autorisé :  $27,5 \times 9$  adjoints = 247,50 %

**Total de l'enveloppe globale autorisée : 312,50 % (maire + adjoints)**

Par ailleurs, les communes attributaires de la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, peuvent bénéficier d'une majoration en prenant en compte la strate de population de référence immédiatement supérieure à celle de la population de la commune. (soit pour la commune de Saint-André : la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants).

Le calcul de la majoration autorisée liée à la D.S.U. est le suivant :

- Taux maximal de la strate supérieure X taux voté  
Taux maximal de la strate de base

L'application du taux majoré pour le calcul des indemnités est le suivant :

- Maire  
Calcul :  $\frac{90 \times 65}{65} = 90 \%$

Donc au maximum 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoint  
Calcul :  $\frac{33 \times 27.5}{27.5} = 33 \%$

Donc au maximum 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller Municipal

Dans la limite de l'enveloppe globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation peut être :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal de 6 % maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Soit au titre d'une délégation de fonction, étant entendu qu'elle n'est pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.



Conseiller Municipal	0,60%
Total	312,46%

*Madame Le Maire commente cette délibération et explique que la loi du 31 mars 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a imposé une nouvelle réglementation en matière d'indemnisation des élus. Les services de l'Etat (Monsieur le Préfet et Monsieur le Responsable des Finances Publiques), ont d'ailleurs rappelé à la ville la nécessité de délivrer sur ce sujet une urgence.*

*A ce sujet, Madame Le Maire reprend les propos de son prédécesseur qui évoquait le statut de l'élu local qu'il faudrait revoir et réécrire au niveau national.*

*La loi impose de ne plus prendre en compte l'attribution de la DSU dans le calcul de l'enveloppe globale des indemnités des élus. Il faut désormais se baser sur la strate « 10 000/ 20 000 habitants » (et non plus la strate supérieure)*

*La loi prévoit que l'indemnité de fonction du Maire est fixée automatiquement à un taux maximal sachant qu'il peut solliciter le Conseil Municipal pour fixer son indemnité à un taux inférieur.*

*Madame Le Maire souligne qu'elle se doit bien - sûr de respecter la loi et signale qu'elle ne souhaite pas diminuer les indemnités des conseillers municipaux (0.6%) et des conseillers municipaux délégués (6%) fixées en 2014 par délibération en 2014.*

*Madame Le Maire rappelle que cette même délibération de 2014 fixait le taux d'indemnisation de fonction du maire à 89.20% et annonce qu'elle a pris la décision de fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur tel que le permet la loi, soit à 85% de l'indice brut 1022, celle des adjoints ayant reçu délégation, à 21.34% et elle confirme les taux de 6% et 0.6% respectivement des conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux . Elle souligne participe aussi personnellement à la baisse de l'indemnité.*

*Madame Le Maire ouvre alors le débat.*

*Monsieur CAPPELLE émet une remarque, non pas sur la forme mais sur le fond : il aurait souhaité que les sommes soient libellées en euros en non en pourcentages.*

*Madame Le Maire répond que la délibération doit être expressément libellée en %.*

*Madame CAVROT note que les écarts sont très importants entre les élus et signale que certaines villes créent un fond commun pour répartir les indemnités en répartissant davantage de fonctions entre les conseillers.*

*Monsieur LEBEZ pense que sur ce sujet il y a un encadrement et en même temps un fonctionnement globale sur la rémunération des élus or, ce fonctionnement nécessiterait d'être revu en profondeur estime-t-il.*

*Monsieur LEBEZ rappelle qu'il s'était prononcé en 2014 sur une indemnisation liée à la strate réelle de Saint André c'est-à-dire que la ville de Saint André bénéficie aujourd'hui de la DSU (139 000€) sur des critères qui ne sont peut-être pas pérennes et le fait de bénéficier de la DSU permet de fixer des rémunérations à la hauteur de ce que seraient rémunérés les élus d'une ville de 49 999 € habitants et cela pose question, estime-t-il.*

*Néanmoins, Monsieur LEBEZ considère qu'il faut que les élus aient les moyens d'agir « même dans une ville de 12 0000, il y a besoin de s'investir et donc d'être rémunéré ».*

*Il évoque ensuite le cumul de mandats qui va dans le sens de la réflexion qui doit être menée sur la rémunération des élus. Il pense en effet qu'il n'est pas normal qu'un élu ayant plusieurs mandats bénéficie de rémunérations cumulées même s'il y a des écrêtages car dans tous les cas, le temps consacré à ces différents mandats n'est pas un temps plein.*

*Pour ce qui est des taux de rémunération proposés, Monsieur LEBEZ s'interroge : « Pourquoi, alors que Monsieur HENNO précédent Maire, était légaliste, cette délibération n'est mise à l'ordre du jour qu'aujourd'hui, alors qu'elle était applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ? »*

*Monsieur MIELKE confirme que c'est un vrai problème pour s'investir dans des responsabilités d'élus et il pense que l'évolution du statut à l'image de ce qui existe dans d'autres pays, pourrait permettre à plus de personne de s'investir, même s'il existe des limites en durée. « Ce serait un vrai plus pour la démocratie » estime-t-il.*

*Monsieur MIELKE souligne enfin que tous les élus de Saint André ne bénéficient pas d'un calcul sur une strate supérieure contrairement aux propos tenus par Monsieur LEBEZ car les adjoints n'en bénéficient pas.*

*Madame Le Maire revient sur la temporalité de la mise à l'ordre du jour de cette question telle qu'évoquée par Monsieur LEBEZ. Elle signale que dès son élection en tant que sénateur Monsieur HENNO a rédigé une question écrite au niveau du sénat sur le statut de l'élu local.*

*Madame Le Maire signale enfin que le comptable des finances publiques exige que cette délibération soit prise sous peine d'être dans l'obligation d'interrompre le versement des indemnités*

*Madame Le Maire met donc cette question aux voix.*

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE 30 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (Mme CAVROT) 2 ABSTENTIONS (Mrs LEBEZ et VANHERSECKE)</b></p>
--

#### **QUESTION N° 5/2**

**OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS :  
DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE**

En application de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement : organisation, fonctionnement, environnement juridique, finances locales, enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu : modalités d'exercice d'un mandat électif, responsabilités... ;
- Informatique : bureautique, internet, outils spécifiques... ;

- Communication : communication institutionnelle, communication personnelle, développement personnel ;
- Langues étrangères : Anglais, allemand... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Actualités...

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 35 089,20 euros pour l'année 2018.
- 2) D'approuver les orientations de formations proposées ;
- 3) D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 6535 – frais de formation des élus – du budget général

*Madame Le Maire donne la parole à Madame DEMUYS qui présente cette question puis ouvre le débat.*

*Monsieur LEBEZ observe que c'est la deuxième année que le conseil municipal propose cette délibération suite à une remarque de la CRC. Il se réjouit que l'ensemble des élus puissent bénéficier de ces formations invite chacun à participer à des formations, notamment celle de l'AMF.*

*Madame Le Maire note que l'ensemble des formations organisées par l'AMF ou autre sont effectivement proposées à l'ensemble des conseillers municipaux car cela participe à la formation nécessaire des élus locaux*

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>
------------------------------

### **QUESTION N° 5/3**

#### **OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil a autorisé l'attribution des véhicules ci-dessous désignés. Il convient aujourd'hui, en vertu de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de confirmer cette attribution.

En conséquence, il est attribué les véhicules de service suivants aux personnes ci-après désignées :

- Le véhicule immatriculé AF 042 TM au Cabinet du Maire et plus spécifiquement à Madame le Maire.
- Le véhicule immatriculé 167 CDE 59 à la Direction du Secrétariat Général et plus spécifiquement au Directeur Général des Services.
- Le véhicule immatriculé AC 774 MP à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au Directeur des Services Techniques.
- Le véhicule immatriculé 508 DAY 59 à la Direction de l'Animation et de la Culture et plus spécifiquement au Directeur de l'Animation et de la Culture.
- Le véhicule immatriculé 658 DDF 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du service développement durable, sécurité et accessibilité.
- Le véhicule immatriculé 889 DDS 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du service voirie.
- Le véhicule immatriculé 629 ZY 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du service travaux.

Tous les attributaires sont autorisés à bénéficier d'un remisage à domicile.

Chaque attributaire ne pourra utiliser le véhicule qui lui est attribué que dans le cadre des missions liées à son mandat ou à ses fonctions, devra s'assurer de sa propreté et respecter les délais de contrôle et d'entretien.

Il est donc décidé :

1. D'autoriser l'attribution des véhicules conformément à la liste ci-dessus établie.
2. D'autoriser le remisage à domicile des véhicules attribués.

*Madame Le Maire demande à Madame DEMUYS de présenter la question.*

*Madame Le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération récurrente (la dernière datant du 2 février 2017). Elle rappelle que la mise à disposition de ces véhicules concerne des véhicules de service c'est-à-dire affecté à un service (et plus particulièrement au directeur ou responsable de service)*

*Le remisage à domicile est autorisé par la loi et se justifie dans la mesure où les personnes concernées peuvent être appelées la nuit ou le weekend.*

*Madame Le Maire ouvre alors le débat.*

*Monsieur LEBEZ intervient pour dire que cette délibération lui semble toujours un peu « bancal » parce qu'il s'agit de véhicules de service affecté à des fonctions tenues par des personnes. Il pense que cette délibération devrait être rédigée autrement.*

*Au-delà de cette question, il estime qu'il faudrait réfléchir à un « pool de véhicules » pour optimiser leur utilisation.*

*Par ailleurs, Monsieur LEBEZ demande quelle est l'utilisation de ces véhicules et s'il en existe un suivi pour savoir comment ils sont utilisés. En effet sur des petits trajets, il serait possible d'utiliser des vélos électriques par exemple et avoir ainsi des « vélos de fonction »*

*Madame Le Maire précise qu'il s'agit bien de véhicules de services. Pour ce qui est de l'utilisation de ces véhicules, il s'agit par exemple pour les services techniques, de se rendre sur les chantiers, emmener du matériel etc....*

*Madame Le Maire précise enfin que l'été les services utilisent les vélos de la ville.*

*Madame Le Maire ajoute que les véhicules sont remisés dans le parking de la Mairie lors des congés des personnes par qui ils sont plus spécifiquement utilisés pour permettre aux autres agents du service de s'en servir.*

*Madame Le Maire passe alors la question au voix.*

<b>ADOPTÉE 31 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (Mrs VANHERSECKE et LEBEZ)</b>
--

#### **QUESTION N° 5/4**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
SUPPRESSION DE POSTES BUDGETAIRES**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail à temps complet ou temps non complet.

A ce jour, aucune suppression régulière de postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'était effectuée. Des modifications étaient apportées uniquement dans le cadre de réformes modifiant des cadres d'emplois ou lors de réorganisation de service.

Il vous est proposé de supprimer les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés y compris les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mars 2018,

Il est décidé de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (2 postes à 28/35<sup>ème</sup> et 1 à 30/35<sup>ème</sup>)

Filière sociale

- 2 postes d'A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet : 1h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié à temps complet

Filière Culturelle

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet : 5/16<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 3/20<sup>ème</sup> ; 1h30/20<sup>ème</sup> ; 13/20<sup>ème</sup>.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 4/20<sup>ème</sup> et 8/20<sup>ème</sup>

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

*Madame Le Maire donne la parole à Madame DEMUYS pour cette question avant d'ouvrir le débat.*

*Monsieur CAPPELLE veut avoir confirmation que les syndicats ont admis cet état de fait.*

*Madame Le Maire le confirme : cela a été présenté lors du dernier Comité Technique et a reçu un avis favorable.*

*Madame Le Maire met ensuite cette délibération aux voix.*

<b>ADOPTÉE 32 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mr CAPPELLE)</b>
--

### **QUESTION N° 5/5**

**OBJET : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la F.P.T. notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,  
Vu les entretiens professionnels réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017,  
Considérant que les résultats des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération des 4 agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Il est décidé de revaloriser la rémunération de ces 4 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux contractuels en C.D.I. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 351 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 6/1**

**OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE OU LES PRESTATAIRE(S) EN CHARGE DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ET DE LA GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET CENTRES DOCUMENTAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

La ville de Saint André a publié le 6 mars 2018 un marché public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), des accueils périscolaires et extrascolaires et la gestion des BCD dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour une prise d'effet au 9 juillet 2018.

Dans ce cadre, plusieurs bâtiments communaux seront affectés au(x) prestataire(s) : l'EAJE Bout'Chou, l'EAJE Infantillages, diverses salles des groupes scolaires Schuman et Peupliers, siège social, salles de sport municipales.

L'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est décidé d'autoriser l'instauration du principe de redevance d'occupation du domaine public pour les bâtiments communaux utilisés dans le cadre du marché précité.  
Ces redevances seront fixées par Décision du Maire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 7/1**

**OBJET :       DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES :  
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA MEL ET  
BLUELIB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à travers la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM).

Cette compétence s'exerce sur l'espace public, les parkings métropolitains ouverts au public et les parcs-relais. Parallèlement, la récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ambitionne l'installation de 7 millions de bornes sur le territoire national d'ici 2030 et propose un certain nombre de mesures incitatives à l'achat de véhicules électriques.

La délibération du Conseil de la Métropole n°15 C 1437 du 18/12/2015 a arrêté la stratégie métropolitaine dont l'un des volets consiste à déployer environ 200 bornes de recharge sur le domaine public au travers de deux déploiements complémentaires :

- Initiative privée par Bluelib, filiale du groupe Bolloré, avec le déploiement :
  - de 167 bornes semi-accélérées (3 à 7 kVa) sur les communes de plus de 5 000 habitants,
  - de 2017 à fin 2019,
  - porté par un financement privé tant sur la partie investissement que fonctionnement.
- Déploiement complémentaire par la MEL afin de contribuer au maillage et à l'équilibre du territoire :
  - de 50 bornes maximum sur le périmètre des communes de moins de 5 000 habitants,
  - dont 80% de l'investissement est subventionné par l'ADEME et la Région.

L'objectif de ces déploiements est d'offrir un maillage dense du territoire et de lever les freins au développement du véhicule électrique en rassurant les usagers sur la capacité de se recharger. Ces bornes offrent prioritairement un service de réassurance avec 60 à 80 km d'autonomie supplémentaire en 1heure de charge.

Les deux services de recharges sont homogènes et complémentaires :

- que ce soit en termes de fonctionnement :
  - chaque borne permet de recharger 2 véhicules simultanément,
  - localisation des bornes sur site web mobile,
  - utilisation de la carte Pass pass pour les abonnés ou les smartphone pour les occasionnels,
- et en terme de prix :
  - facturation au temps branché pour inciter à la rotation des véhicules,
  - environ 2€TTC de l'heure,
  - existence d'un tarif résidentiel en soirée pour permettre des recharges complètes à un tarif attractif.

La MEL et le groupe Bolloré, via sa filiale BlueLib, ont signé une convention de partenariat fin février 2017.

Sur le périmètre communal, il est prévu l'implantation de 3 bornes. A cette fin, l'établissement d'une convention tripartite (commune, MEL, BlueLib) est nécessaire. Cette convention d'une durée de 15 ans précisera notamment les obligations de l'opérateur :

- sur la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- sur l'exploitation et l'entretien des bornes,
- sur les questions de responsabilité vis-à-vis de la sécurité des tiers,
- sur la remise en état de l'espace public après le retrait des bornes.

A ce jour, des propositions d'implantation ont été élaborées conjointement et sont encore en cours d'études par l'opérateur. Les implantations retenues nécessiteront l'accord des 3 parties.

Les lieux d'implantation proposés pour la commune de Saint André sont :

- Le parking de la piscine
- Le parking place Basse (quartier Sainte Hélène)
- La place de la gare

Par conséquent, il est décidé :

- d'accepter l'implantation de bornes électriques et de valider la stratégie d'électromobilité proposée ci-avant,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe.

*Madame Le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE pour présenter cette question et ouvre le débat.*

*Monsieur VANHERSECKE demande s'il s'agit de bornes à recharge rapide. Il pense qu'il est urgent de demander aux promoteurs d'installer dans les nouvelles constructions des systèmes permettant de généraliser les recharges de véhicules électriques sur les emplacements, ainsi que pour les véhicules électriques deux roues.*

*Madame Le Maire observe que ce déploiement des bornes électriques sont une première phase et demande à Monsieur MIELKE s'il s'agit bien de bornes à recharges rapides ce que ce dernier confirme.*

*Madame Le Maire passe alors cette question au vote.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 8/1**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS : EXERCICE 2017**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière.

**PAS DE VOTE**

## MOTION

Dans le contexte général de la répartition des moyens par l'Education Nationale, se caractérisant par la fermeture de 186 classes dans le département du Nord à la rentrée scolaire 2018, la commune de Saint André a appris officiellement le 28 février 2018 la fermeture d'une classe de l'école maternelle du groupe scolaire des Peupliers.

Malgré des effectifs stables depuis plus de 5 années consécutives et nonobstant l'accueil d'une vingtaine d'enfants en situation de handicap, dont 12 en classe ULIS, l'inspection académique a décidé de la suppression d'une classe.

Pourtant, la ville évolue et de nombreux projets immobiliers sont en cours de réalisation ou d'achèvement. Le nombre d'enfants tend à augmenter sur notre commune.

Forte de 147 élèves inscrits pour la rentrée 2018, en passant de 6 à 5 classes de maternelle, l'école des Peupliers verra sa moyenne d'élèves augmenter de 24.5 élèves à 29.4, détériorant ainsi la qualité de l'enseignement et les conditions d'accueil des jeunes écoliers.

Madame le Maire a reçu Madame l'Inspectrice de l'Education nationale et a alerté Madame la Rectrice de l'Académie de Lille de cette situation.

Le conseil municipal ne peut se résoudre à accepter cette situation et demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord le maintien du nombre actuel de classes maternelles au sein du groupe scolaire Les Peupliers à la rentrée 2018-2019.

*Madame Le Maire procède à la lecture de cette motion et ouvre le débat.*

*Monsieur CAPPELLE signale qu'il votera cette motion et ajoute ; » Si demain il faut aller occuper le rectorat, j'y serai »*

*Monsieur LEBEZ demande quelle est la portée d'une telle motion au-delà de l'aspect symbolique. Il se souvient que le groupe scolaire Schuman a connu dans le passé une ouverture de classe et que cela a été très compliqué. Il rappelle d'ailleurs qu'un an après, il y a eu la réouverture de cette classe...*

*Monsieur LEBEZ demande qu'il soit veillé à ce qu'il n'y ait pas de diminution du nombre des ATSEM (comme ce fut le cas lors de la fermeture de classe à Schuman)*

*Madame Le Maire reconnaît que cette motion est symbolique mais elle affirme néanmoins la position du Conseil Municipal sur le refus de cette fermeture.*

*Madame Le Maire signale qu'il y aura une évaluation de cette décision en mai, et si d'ici-là, il y a des inscriptions permettant la non fermeture de la classe, la ville en sera informée avant les vacances scolaires.*

*Madame Le Maire passe alors cette motion aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été  
abordées, la séance est levée à 23 heures*